

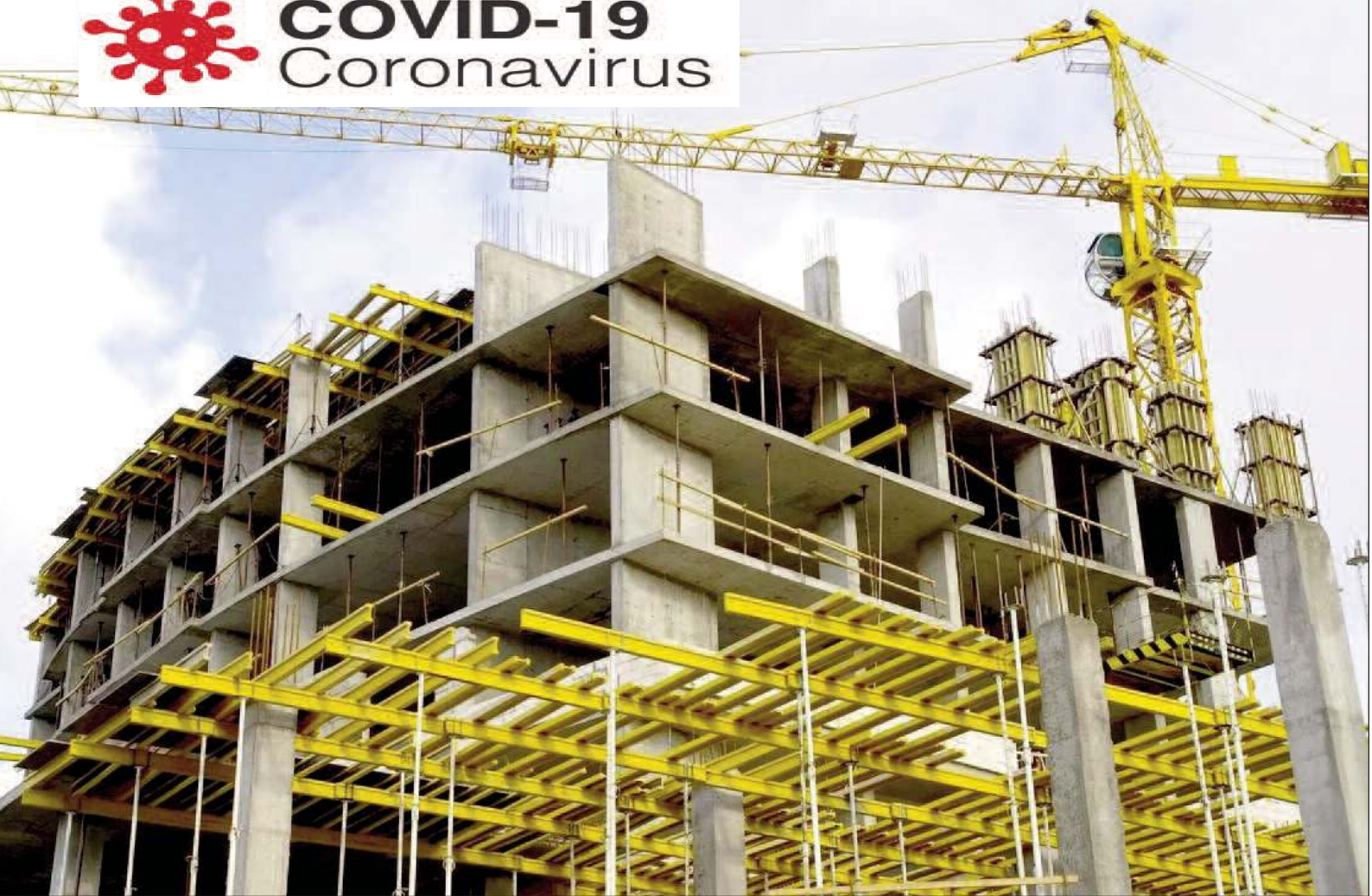
L'ASSUREUR

AFRICAIN

Bulletin de la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines - N° 115 - NOV 2020 - ISSN 0805/7732
Abonnement : 10.000 F CFA - Etranger : 15.000 F CFA - Soutien : 20.000 F CFA



COVID-19
Coronavirus



Analyse d'impact sur l'évolution et la gestion de la pandémie dans la zone CIMA

L'industrie africaine de l'assurance, qui poursuit son objectif de croissance, est fortement impactée par l'évolution de la Covid19. Une situation qui plombe l'envol des marchés de la FANAF qui ont toujours enregistré des évolutions supérieures à celles de la moyenne continentale et mondiale. La pandémie a entraîné des arrêts de chantiers en construction (voire illustrations). Des mesures sanitaires ont été prises pour lutter contre la maladie en réduisant les effectifs présents dans les usines et chantiers. (Pages 4 et 14)



Une ambition Africaine



SCG-Ré

La Société Commerciale Gabonaise de Réassurance est une initiative de l'Etat Gabonais et des sociétés d'assurances du Gabon.

Elle a pour mission d'une part de gérer la Cession légale sur les primes et cotisations des sociétés d'assurances exerçant au Gabon ; et d'autre part d'accepter des risques en réassurances conventionnelles (traités et facultatives).

Société Commerciale Gabonaise de Réassurance

1843, Boulevard de Frère Macaire (Face Aéroport International Léon Mba)

B.P : 6757 Libreville - Gabon - Tél. : (241) 01 44 28 44 / (241) 01 44 47 27 / (241) 01 44 47 28 - Fax : (241) 01 44 28 46

E-mail : infos@scg-reass.com / Facebook : Société Commerciale Gabonaise de Réassurance / Site web : www.scg-reass.com



L'Assureur AFRICAIN

ISSN 0850 / 7732
Revue trimestrielle
de la Fédération des Sociétés
d'Assurances de Droit National
Africaines (FANAF)

Rédaction
Administration - Publicité
BP 308 - Dakar
Tél (221) 33 889 68 38
Fax (221) 33 822 37 56
E-mail :
secretariatfanaf@fanaf.org
Site Web : www.fanaf.org

Directeur de Publication
César EKOMIE AFENE

Rédacteur en Chef
Fransady KONDE

Comité de Rédaction
Mamadou FAYE,
Nazaire ABBEY BLEKOU
Evelyne FASSINO
Rosalie LOGODAGO NGUESSAN
Oumar Sylla N'DOYE
Jacob SINDZE

Conseillers
- Birahim DIENG
- Matel BOCOUM

Ont collaboré à ce numéro

Mme KOM Patricia
MM. Madiou SOUMARE
- Jean Paul LOUISOT
- Mandaw KANDJI



NB : Les textes publiés dans «L'Assureur Africain» ne reflètent pas nécessairement le point de vue de la FANAF et n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.



Editorial

L'assurance face aux lourdes conséquences de la Covid-19

Comment poursuivre la modernisation du secteur de l'assurance africaine face à la progression de la pandémie du coronavirus qui a fini par tout chambouler sur son passage ? Les réponses ne seront certainement pas spontanées. Les différents écrits et études, qui ont porté sur le sujet, ont montré que les conséquences de la crise sanitaire seraient très lourdes.

Le secteur de l'assurance ne pouvait pas être en reste si l'on sait que la pandémie a donné un sacré coup aux prouesses jusque-là réalisées dans le domaine de l'économie. La plupart des pays du monde sont entrés en récession.

Dans sa contribution publiée dans ce numéro, Madiou SOUMARE montre comment « le coronavirus a contribué à compliquer l'équilibre dans plusieurs compagnies dans l'espace CIMA ». Il cite des chiffres qui montrent l'impact de cette pandémie sur des branches de cette industrie de l'assurance qui s'était inscrite sur une dynamique de croissance non sans esquisser des solutions.

Un autre article sur ce thème d'actualité met en relief des leçons à tirer de la pandémie du coronavirus. Il souligne que des mesures pertinentes et efficaces peuvent renverser la vapeur. Quoi que le marché de l'assurance appelé à gérer toutes sortes de risques et à faire face à des imprévus, s'est retrouvé face à une situation imprévisible, voire inimaginable.

Le contexte remet sur le tapis la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de stratégies digitales, surtout que les mesures de confinement et de semi-confinement ont fini par imposer de nouvelles méthodes de travail et de créer de nouveaux besoins.

Le marché africain de l'assurance qui avait connu une croissance en constante progression risque d'être en perte de vitesse.

Une nouvelle donne qui doit inviter les capitaines des industries à vite trouver des solutions concrètes et adaptées à la situation actuelle. D'ailleurs, ce n'est pas fortuit si certains craignent qu'elle ne compromette la mise en œuvre du relèvement du capital social minimum des sociétés d'assurances, une décision prise par la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) de stimuler la croissance du secteur.

L'Assureur Africain

SOMMAIRE

4 ACTUALITE

COVID 19
Analyse d'impact sur l'évolution et la gestion technico-financière du secteur des assurances.

La diplomatie chinoise en Afrique sera-t-elle affectée ?

18 CONTRIBUTIONS

Réparation du dommage corporel dans l'espace CIMA

Les nouveaux défis de la formation professionnelle dans l'Assurance

30 C'EST OFFICIEL

30 BLOC NOTES ?

L'ASSUREUR
AFRICAIN

N° 115
NOV
2020

PAGE
3



NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

L'industrie africaine de l'assurance, qui poursuit son objectif de croissance, est fortement impactée par l'évolution de la Covid19.

Cette contribution cite des statistiques qui touchent du doigt les

déséquilibres causés par la pandémie. Une situation qui plombe l'envol des marchés de la FANAF qui ont toujours enregistré des évolutions supérieures à celles de la moyenne continentale et mondiale.

Analyse d'impact sur l'évolution et la gestion technico-financière du secteur des assurances dans la zone CIMA sur les deux prochaines années

Par Madiou SOUMARE*



La situation économique mondiale a été fortement bouleversée par l'apparition de la Covid 19 en ce début d'année 2020. Toutes les prévisions émanant des institutions économiques internationales sont concordantes. Elles évoquent un recul de l'activité économique au niveau mondial. D'après les statistiques de l'Université américaine de Médecine de John Hopkings, le nombre d'individus infectés dépasse les 18 millions et on déplore plus de 689.000 décès à fin juillet 2020.

Les estimations de Sigma du mois de mars 2019, prévoient une baisse généralisée du Produit Intérieurs Bruts (PIB) sur les marchés émergents, en dehors de la Chine.

Les mêmes

prévisions estiment que l'Afrique va enregistrer au titre de l'année 2020, une régression de -2,5%.

En Afrique, l'Université Hopkings de médecine dénombre plus de 957.000 cas positifs avec des pertes humaines avoisinant les 20.000 décès. L'Afrique du Sud représente à elle seule plus de 53% des malades et 41% des décès. Dans l'espace de l'Union des Etats Economiques et Monétaires (UEMOA) et de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), le nombre de cas positifs se chiffre, en fin juillet 2020, à 78.395 personnes, avec cinq pays qui totalisent 77% des cas positifs (22% au Cameroun, 21% en Côte d'Ivoire, 13% au Sénégal, 12% au Congo Brazza et 10% au Gabon). Ces cinq pays représentent 75% des primes émises à la fin de

l'année 2018 sur les marchés de la zone CIMA.

Chacun de nos espaces monétaires est différemment impacté et selon les dernières prévisions de la Banque Mondiale, le taux de croissance du PIB dans l'UEMOA en 2020 sera autour de 2,4%, pendant que dans la zone CEMAC, on s'attend à une régression de -3,7%. Les contreperformances attendues sur les PIB de nos deux zones économiques, auront une incidence sur le secteur des assurances, dont le taux de progression attendu en 2020 serait de 3%.

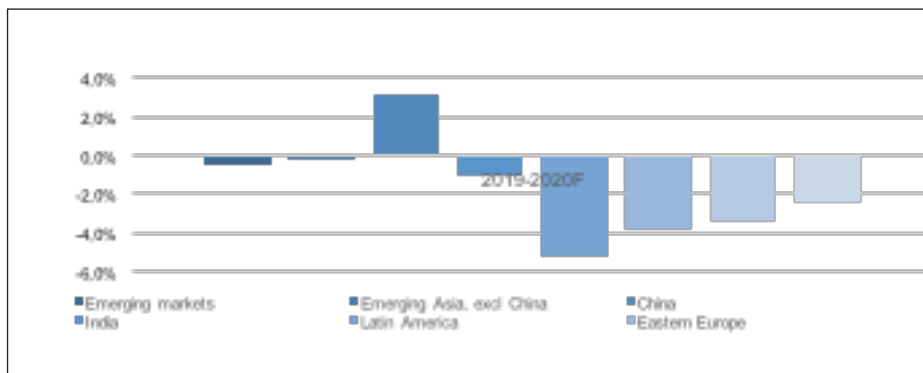
Le coronavirus a contribué à compliquer l'équilibre dans plusieurs compagnies dans l'espace CIMA. En effet, la stabilité financière et l'équilibre technique de plusieurs compagnies d'assurances étaient déjà fragilisés par un marché des assurances fortement concurrentiel marqué

par l'arrivée de nouveaux acteurs et de nouvelles dispositions réglementaires édictées ou en cours.

2020 : une année fortement éprouvée dans une espace FANAF prometteuse

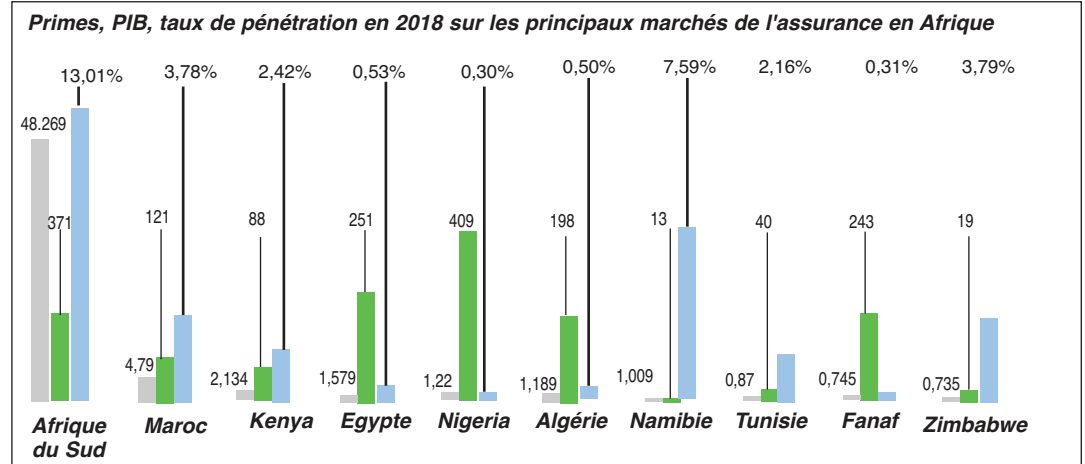
Si on s'en réfère aux chiffres de la Fédération des sociétés d'Assurances de droit national Africaines (FANAF) de l'année 2018 qui ont été publiés en février 2020, les primes émises à la clôture de l'année 2018 par les compagnies d'assurances de l'espace ont atteint un montant de 1 297 milliards de FCFA. Ce qui correspond à une hausse de l'activité du secteur des assurances de 5% comparativement à l'exercice 2017.

Les chiffres de l'exercice 2019 ne sont pas encore publiés à la date de rédaction de cette contribution, mais nous pouvons espérer une poursuite de la croissance du marché au titre de l'année 2019, dans la mesure où, depuis l'année 1999, la moyenne de la croissance du marché de la FANAF est de 7,87%, dans un contexte globalement haussier de 7,69% sur nos deux espaces économiques, Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) et



la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Nos marchés FANAF ont toujours enregistré des évolutions supérieures à celles de la moyenne continentale et mondiale.

Même si l'année 2020 est sujette à un recul, il n'en demeure pas moins que le maintien de la croissance dans l'espace FANAF, depuis 20 ans (entre 1999 et 2019), dénote de notre capacité de résilience et du potentiel de nos marchés qui regorgent encore des poches intéressantes de leviers de croissance. Au niveau mondial et sur les autres régions économiques du continent (Afrique du Nord, Afrique du Sud et Afrique de l'Est), le niveau de développement (maturité) du



*Le taux de pénétration a été calculé en faisant le rapport entre les primes émises sur le produit intérieur brut.

Source : Sigma + Banque Mondiale

Primes en milliards USD ■ PIB en milliards USD ■ Taux de pénétration ■

secteur des assurances, rend plus délicates les perspectives de croissance. C'est la raison principale à l'arrivée de nouveaux acteurs extra-communautaires sur les mar-

chés de la FANAF. La taille du PIB et l'importance du secteur des assurances dans une même économie, ne sont toujours pas proportionnelle.

La représentation ci-dessus donne la situation à fin 2018 de la taille du secteur dans les principaux marchés du Continent par rapport à leur PIB.

En Afrique Australe, si l'Afrique du Sud domine le secteur des assurances africaines avec 48,3 milliards USD de primes, c'est parce qu'elle a réussi à avoir un meilleur taux de pénétration de 13,01% sur son PIB de 371 milliards USD. En effet, si l'importance du PIB suffisait au développement du secteur des assurances, le Nigéria avec un PIB de 409 milliards USD devrait être le géant du secteur des assurances sur le continent : c'est loin d'être le cas.

En Afrique du Nord, le Maroc avec un taux de pénétration de 3,78% est le second marché en Afrique avec 4,6 milliards USD de primes émises, pourtant son PIB de 121 milliards USD est la moitié de celui des pays de la FANAF qui s'élève à 246 milliards USD pour des primes émises de moins de 1 milliard USD.

En Afrique de l'Est, le Kenya arrive en 3e place en Afrique avec des primes émises qui s'élèvent à 4,6 milliards USD, pour un PIB national de 88 milliards USD. Le taux de pénétration du secteur des assurances du Kenya est de 2,42% en 2018. La Namibie avec un taux 7,59% a le second meilleur taux de pénétration sur le continent. En accord avec les tailles économiques, notamment la FANAF devait être le troisième marché en Afrique, juste derrière l'Afrique du Sud et le Nigéria qui occuperait la première place.

1. Une baisse attendue des émissions de primes au titre de l'année 2020

La baisse des taux de croissance du PIB en Afrique Centrale et de l'Ouest, aura comme impact direct un ralentissement, voire une décroissance dans nos deux zones économiques. Ainsi, notre secteur des assurances, dépendant de l'évolution des PIB de nos Etats, va subir la contre-performance économique.

1.a. Un ralentissement ou gel de la commande publique :

En cette période de crise sanitaire, qui risque de déboucher sur une crise économique, la commande publique dans nos deux zones économiques a de fortes chances d'être ralentie ou dans certains cas gelée ou différée. Les projets structurants en cours ou prévus en 2020 par nos gouvernants risquent d'être mis à l'arrêt ou reportés. Plusieurs de nos pays ont besoin de ressources financières additionnelles pour faire face à ce fléau, or ces ressources n'ont pas été prévues au titre des budgets de l'année 2020, établis en 2019. La prise en compte nécessaire de ces nou-

velles dépenses, risquent de porter un coup dur sur les capacités financières de nos Etats à contenir le virus.

Dans ce contexte, nos gouvernants pourraient être amenés à reporter certains projets non encore lancés voire retarder les échéanciers de paiement pour ceux qui sont en cours. Si tel est le cas, nos compagnies d'assurance seront impactées sur plusieurs branches.

1.b. Une stagnation ou recul de la croissance dans la branche « Incendie et autres dommages aux biens »

Dans un contexte de baisse probable de la commande publique, d'une baisse des cours du pétrole, la branche « incendie et autres dommages aux biens » ne devrait pas enregistrer une croissance comparativement à l'exercice 2019.



La pandémie a entraîné des arrêts de chantiers de constructions qui sont en berne depuis la propagation du virus dans nos deux espaces économiques.

Même si l'arrêt d'un chantier de construction n'est pas synonyme d'inexistence de risque à couvrir, notamment le vol, la détérioration du matériel, etc ..., il faut reconnaître que le niveau de risque diffère selon que le personnel est présent sur le site ou que les travaux sont en cours de réalisation.

En 2018, le montant des primes émises sur la branche « incendie et autres dommages aux biens » s'élevait à 128 milliards de FCFA dans l'espace CIMA, soit 11% des émissions. La Côte d'Ivoire avec 25% de parts de marché est le premier souscripteur de ce risque, suivie à part égale par le Cameroun et le Sénégal pour 16% chacun, le Gabon ferme le quatuor avec 12% des primes émises dans la branche. La chute des cours pétroliers a impacté les économies de la zone CEMAC (Gabon, Congo Brazzaville, Tchad, RCA), avec des conséquences sur la baisse des primes émises

liées aux risques pétroliers. En effet, en janvier 2010, le prix du baril de pétrole BRENT était de 81,83 USD, au 30 juin 2020 le prix du baril du BRENT est de 42,21 USD, soit une baisse drastique de plus de 48%.

Plusieurs unités industrielles ont pris des mesures sanitaires pour lutter contre la pandémie, notamment en réduisant les

effectifs présents dans les usines. D'autres pour des raisons de productivité ont procédé à la mise en place de vague de chômage partiel, entraînant ainsi une baisse d'activité qui pourrait déboucher sur une baisse des niveaux de risques à couvrir donc des réductions sur les polices d'assurances.

La baisse de la production pétrolière combinée à l'arrêt de certains projets d'infrastructures et des difficultés des unités industrielles, pourrait entraîner une baisse des primes émises dans la branche « incendie et autres dommages aux biens ».

1.c. Un recul attendu sur la branche transport

Parmi les mesures fortes prises par plusieurs Etats, en Afrique Centrale et de l'Ouest, celle relative à la fermeture des frontières, sera à coup sûr celle qui a le plus impacté nos zones économiques qui sont intégrées en Afrique Centrale et en Afrique de l'Ouest respectivement.

Le montant global des primes émises sur la branche « transport », dans la zone CIMA, est estimé à 77 milliards de FCFA au 31 décembre 2018, soit 7% des émissions de primes de l'espace.

La Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Gabon et le Sénégal représentent à eux quatre, plus de 80% des émissions de la branche transport de l'ensemble du marché CIMA, avec plus de 63 milliards de FCFA de primes.

Le marché ivoirien avec plus de 22 milliards de primes émises dans la branche « transport » occupe la première place sur la branche avec une part de marché de 28% en 2018. L'accélération de la Covid

19, ces derniers mois, a une incidence directe dans le secteur des transports. Le volume de marchandises et de biens exportés depuis la Côte d'Ivoire vers l'étranger s'élevait à 12 milliards USD (6 638 milliards de FCFA) en 2018, tandis que le montant des importations ivoiriennes était chiffré à 11 milliards USD (6 192 milliards de FCFA).

Ces volumes pourraient enregistrer un recul en 2020, en accord avec le ralentissement économique accompagné par la fermeture temporaire des frontières. Plus particulièrement, le transport aérien a été fortement impacté, ainsi la compagnie aérienne nationale Air Côte Ivoire tablait en mars 2020 sur une baisse de ses activités de 50%, tout en sachant que la compagnie a réalisé en fin 2019 un chiffre d'affaires de 0,16 milliard USD (90 milliards de FCFA), avec plus de 850.000 passagers transportés. Si la tendance baissière du mois de mars 2020 se poursuivait, on pourrait assister à une réduction des charges, y compris celles liées à des contrats visant à couvrir des risques sur des appareils cloués au sol.

La part du marché sénégalais dans la branche transport est de 14%, soit 10 milliards de FCFA en 2018. Le volume de marchandises et de biens exportés par le Sénégal vers l'étranger s'élevait à 3,62 milliards USD (2 039 milliards de FCFA) en 2018, tandis que le montant des importations sénégalaises était chiffré à 8,07 milliards USD (4 543 milliards de FCFA). Ces volumes pourraient enregistrer un recul en 2020. Le secteur du transport est impacté par la Covid 19, notamment la compagnie aérienne Air Sénégal. Les dernières estimations du mois d'avril 2020 de l'IATA

(International Air Transport Association), prévoient une perte de 0,33 milliard USD (190 milliards de FCFA), avec une baisse du nombre de passagers transportés aux alentours de 1 300 000.

La compagnie nationale, au même titre que ses homologues de l'industrie de l'aviation civile, est dans une phase de gestion délicate pouvant entraîner une baisse des charges et éventuellement la renégociation ou le report de certains de ses contrats d'assurance pour des avions qui enregistrent une baisse très significative de leur heure de vol.

1.d. Une baisse prévisible sur la branche automobile

Les entreprises qui souscrivent aux polices d'assurance automobile procèdent dans la plupart des temps à des souscriptions en flotte. Les entreprises qui traversent des difficultés dans leurs activités peuvent être amenées à mettre à l'arrêt une partie de leur flotte, surtout si le cœur du métier du souscripteur est directement impacté par la crise. C'est le cas des agences de location de voiture, qui opèrent dans le secteur touristique, l'hôtellerie, les sociétés de transport, etc....

Courant l'année 2018, le montant des primes émises sur la branche automobile s'élevait à 277 milliards de FCFA, soit 23% des primes du marché des assurances de la CIMA. La Côte d'Ivoire, le Cameroun et le Sénégal représentaient pratiquement 60% de parts de marché pour un volume de primes de plus de 161 milliards de FCFA. Le marché ivoirien, à lui seul, représente 27% des primes de cette branche, suivi du Cameroun pour 17% et du Sénégal pour 14%.

2 Un niveau de Sinistralité en relative stabilité

La Covid 19 aura un impact très différencié en matière de sinistre selon les branches. Globalement, nous n'anticipons pas une augmentation significative des montants des sinistres au titre de l'année 2020.

2.a. Une baisse généralisée des niveaux d'exposition aux risques

Le niveau d'exposition est indiscutablement réduit avec le ralentissement économique engendré par la Covid 19. Les avions sont cloués au sol, les transports de marchandises par voie terrestre ont été réduits par la fermeture des frontières. Les unités industrielles ont réduit leurs capacités de production avec une mise au chômage partiel de certains salariés et l'arrêt d'unités de production, faute de pouvoir écouler leurs stocks ou de fournir des matières premières. L'hôtellerie et les établissements de loisirs ont été désertés à cause de mesures de confinement. Chacun de ces coups d'arrêt soudains dans l'activité de ces souscripteurs de contrats, entraînent une baisse mécanique du niveau d'exposition.

Cependant, les risques demeurent malgré ces baisses surtout dans certaines branches, dans lesquelles le risque systémique demeure important. La note de la CIMA n°0500/L/SG/SGA-T/BC/MIC/CMN/2020 en date du 18 mai 2018 relative à l'impact de la Covid 19 sur la situation financière des sociétés d'assurance, de réassurance et intermédiaires établit les règles de prise en charge des sinistres liés à la Covid 19, ainsi que l'adoption de mesures de la part des intervenants du secteur dans la gestion de la pandémie. Plusieurs postures ont été différemment adoptées avant

la publication de la note. La branche santé devra faire l'objet d'une attention particulière, de même que l'assurance vie couvrant le décès.

2.b. Sur la branche « Incendie et autres dommages aux biens »

Le niveau de risque dans la branche « Incendie et autres dommages aux biens » est fortement corrélée à celui de l'activité des souscripteurs et bénéficiaires de contrats d'assurance.

La survenance de sinistres incendie en période d'arrêt ou de sous activité des unités de production reste très faible en matière de probabilité, mais elle demeure possible.

En tout état de cause dans la branche « Incendie et autres dommages aux biens », c'est plus les montants des dommages en jeu qui interpellent plus que la répétition des événements. En effet, cette branche n'enregistre pas habituellement une multitude de sinistres de faibles montants, mais plutôt des sinistres de pointe significatifs par leur montant avec des survenances dans des périodes assez espacées dans le temps. En 2018, le montant des sinistres de la branche « Incendie et autres dommages aux biens » s'élève à 39,4 milliards de FCFA dans la zone CIMA. Les marchés ivoirien, camerounais et gabonais représentant plus 83% de la sinistralité sur cette branche. Le véritable risque qui demeure probable en période de Covid 19 est certainement les incendies dans les marchés. En dépit des mesures prises par les autorités, les marchés ont continué de fonctionner à leur habituel rythme.

2.c. Sur la branche transport

La baisse de l'activité transport couvrant la période de la Covid 19 découle des

mêmes causes que celles liées au recul attendu des primes émises sur cette branche. Cependant, la branche transport est une branche qui présente la particularité d'enregistrer des sinistres à des fréquences moins élevées comparative-ment à celles de l'automobile, par exemple. En revanche, les montants des sinistres peuvent s'avérer de grande ampleur.

En 2018, la sinistralité de la branche transport s'élevait à 9,7 milliards de FCFA. La Côte d'Ivoire et le Sénégal représentent à eux deux plus de 73% de la charge de sinistre sur cette branche. En prenant en compte la baisse d'activité sur ces deux pays moteurs de l'UEMOA, on peut espérer une relative stabilisation des sinistres. La particularité de la branche transport reste sa capacité à générer des sinistres de pointe. La fermeture des frontières terrestres combinée à la baisse des activités des aéroports et ports, participe à la baisse de l'activité de transport donc à une réduction des probabilités de survenance de sinistres. En effet, la plupart des sinistres transport sont liés au transport de marchandises des poids lourds qui relient les pays enclavés de nos espaces économiques aux ports maritimes des pays qui disposent de façade maritime.

2.d. Sur la branche Automobile

Les mesures administratives réduisant les déplacements contribuent à la diminution des probabilités d'accident de la route. Le nombre d'usagers sur nos routes a connu un recul depuis l'avènement de la Covid 19 dans nos deux espaces monétaires. Plusieurs entités ont mis en place des dispositifs

de télétravail dès qu'il s'avère possible, par exemple. Les poches habituelles de sinistres, comme les taxis et les véhicules de transport, devraient connaître une relative stagnation avec la baisse du nombre d'usage sur la période de la pandémie. En 2018, la sinistralité automobile occupait la première place du podium dans l'espace CIMA avec plus de 111,3 milliards de FCFA, soit environ 34% de la sinistralité de l'ensemble de la zone.

La Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Sénégal et le Burkina Faso représentent plus de 70% de la sinistralité automobile. La Côte d'Ivoire avec un montant de sinistres de plus de 31,4 milliards de FCFA, représente à elle seule 28,2% de l'ensemble des sinistres sur cette branche. Elle est suivie du Cameroun avec 21,2 milliards de FCFA, puis du Sénégal 16,1 milliards de FCFA et le Burkina Faso complète le quatuor avec 10 milliards de FCFA de sinistre automobile en 2018.

L'évolution des sinistres n'est jamais linéaire ou en parfaite corrélation avec le niveau d'activité, c'est la nature même d'un sinistre de revêtir un caractère aléatoire.

Ce qui donne toute son importance à l'assurance. Un tassement de l'activité économique peut contribuer à l'atténuation de la probabilité de survenance de dommages, mais il n'est jamais un critère suffisant pour l'établissement d'anticipation, surtout en cette période de crise causée par une pandémie inique. Plusieurs faits dommageables ont été

UNE ASSISTANCE FIABLE ET SOLIDE POUR VOS SERVICES DE RÉASSURANCE



Ghana Re

Your Reinsurer of Choice

GHANA REINSURANCE CO. LTD

HEAD OFFICE -
Plot 24, Saxon Road, Ambassador Hotel Area,
Ridge, Accra.
P. O. Box 411759, Accra, Ghana
Tel: +233 (0) 302 635 733 Fax: 233 (0) 302 635 711
Email: info@ghanare.com www.ghanare.com

REGIONAL OFFICE CAMEROON -
Rue Daniel JIJOU,
P. O. Box 1177 Douala, Cameroun
Tel: +237 96819659

REGIONAL OFFICE KENYA -
TRU Office Plaza, 58 KILIM Road,
Suite 2D, Ukusoni,
P. O. Box 42916 Nairobi, Nairobi, Kenya
Tel: 254 21 37462745

Notation: AM BEST - Force Financier B



Africa Re

Solidité • Expertise • Vision

Africa Re est noté :

A- Standard & Poor's (Solide / Stable)
A A.M. Best (Excellent/Stable)

Siège : Lagos, Nigeria.

Bureau : Casablanca, Abidjan,
Ebene, Nairobi, Lagos

Filiales : Johannesburg (ARCSEA),
Le Caire (Africa Retakaful)

Bureau local : Addis-Abeba

Site web : www.africa-re.com

portés à la connaissance de compagnie d'assurance.

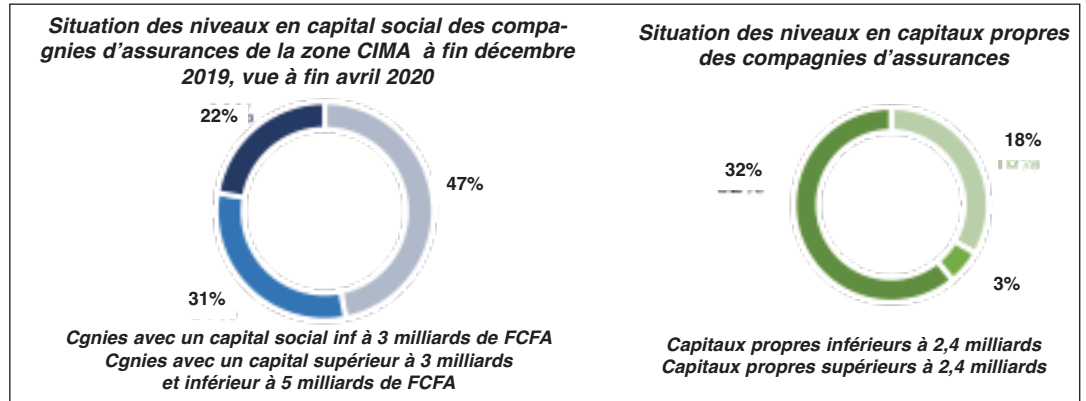
L'incidence du rehaussement du capital à 3 milliards et son incidence sur les équilibres financiers et techniques

L'année 2020 sera aussi l'occasion de tirer un premier bilan de l'avancement de la mise en œuvre de dispositions réglementaires relatives au règlement n°7/2016 modifiant et complétant les articles 329-3 et 330-2 du code des assurances, relatif au capital minimum des sociétés anonymes d'assurances et de fond d'établissement des sociétés d'assurances mutuelles qui a pris effet depuis le 1er juin 2016. L'analyse des comptes, arrêtés au 31 décembre 2019, devrait pouvoir donner une idée sur le niveau de compliance des compagnies d'assurances de l'espace CIMA par rapport à la première échéance de 3 milliards minimum de capital social et de 80% minimum de Fonds propres, soit 2,4 milliards et de l'incidence sur les équilibres financiers et techniques des sociétés d'assurances. A défaut de la disponibilité des comptes arrêtés au titre de l'exercice

2019, notre analyse sera basée sur les derniers chiffres disponibles concernant l'exercice 2018. Une projection de ces chiffres sera réalisée pour les exercices suivants en se basant sur les évolutions les plus probables en accord avec le contexte de Covid 19 et post Covid 19.

3.a. Une disposition réglementaire en période d'incertitude économique

En partant de la situation de capitalisation des compagnies d'assurances de l'espace CIMA à fin 2018, d'après le rapport de la FANAF édité en avril 2020, et en faisant l'hypothèse que la plupart des augmentations de capital se feront, à travers une distribution de dividendes qui sera réaffectée en capital, la situation à fin 2019, pourrait être la suivante :



La structure du nombre de compagnies pouvant faire face au rehaussement du capital à 3 milliards, ne devrait pas varier courant 2019, dans la mesure où les dividendes de l'exercice 2018 auront été certainement affectés en capital et que celles de 2019 ne seront disponibles pour distribution que courant 2020. L'urgence des distributions, avant fin avril 2019, serait déjà dépassée. En revanche, les résultats de 2019 viendront améliorer les capitaux propres des compagnies.

Parmi les 53% de compagnies d'assurance qui sont capables de se conformer au seuil de 3 milliards, 18% ne disposent pas d'un montant de capitaux propres de 2,4

milliards, 3% disposent de capitaux propres compris entre 2,4 et 4 milliards et 32% sont capables de se conformer au seuil minimum de capitaux propres exigible d'avril 2021.

Un benchmark entre le nombre d'acteurs et primes émises, sur les marchés leaders sur le Continent (Afrique du Sud, Maroc et Kenya) avec notre espace FANAF, au titre de l'année 2018, donne les résultats suivants :

Le **Maroc** avec 16 sociétés qui opèrent dans le secteur, en dehors des réassureurs et des sociétés d'assistance, dispose du plus petit nombre de sociétés dans son secteur. La moyenne de prime est de 164,3 milliards de FCFA, en 2018.

L'**Afrique du Sud** enregistre 58 acteurs dans le secteur avec une moyenne par acteur de 475,9 milliards de FCFA. Le nombre d'acteurs du secteur en Afrique du Sud représente moins que la moitié des acteurs intervenants sur le marché de la FANAF. A l'opposé, la prime moyenne du marché par intervenant sur le marché Sud-africain représente plus de 14 fois, celle de notre espace.

Le **Kenya** compte 56 intervenants sur son marché avec une prime moyenne de plus de 22,4 milliards de FCFA par intervenants. La moyenne de la prime/marché du Kenya est le 3e en Afrique.

La **FANAF** compte 130 sociétés, un nombre « élevé » comparativement aux autres

Benchmark du chiffre d'affaires moyen par acteurs dans les marchés de l'Afrique du Sud, du Maroc, du Kenya et de la FANAF

Libellés	Maroc	Afrique du Sud	Kenya	Fanaf
Nombre de sociétés d'acteurs	16	58	56	130
Primes émises 2018 en milliards de USD	4,6	48,3	2,2	2,3
Primes émises 2018 en milliards de FCFA	2.628,6	27.600,0	1.257,1	1.296,9
Moyenne par acteur en milliards de FCFA	164,3	475,9	22,4	10,0

Source : Kenya Insurance Association (KIA), South Africa Insurance Association, Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurance et de Réassurance, FANAF 2018
taux de conversion 1 USD = 0,00175 FCFA

marchés en Afrique. La faiblesse de la moyenne du marché, s'explique d'une part par le nombre élevé d'acteurs dans les pays et d'autre part la faiblesse des primes émises occasionnées par une concurrence qui a tendance à niveler les tarifs vers le bas.

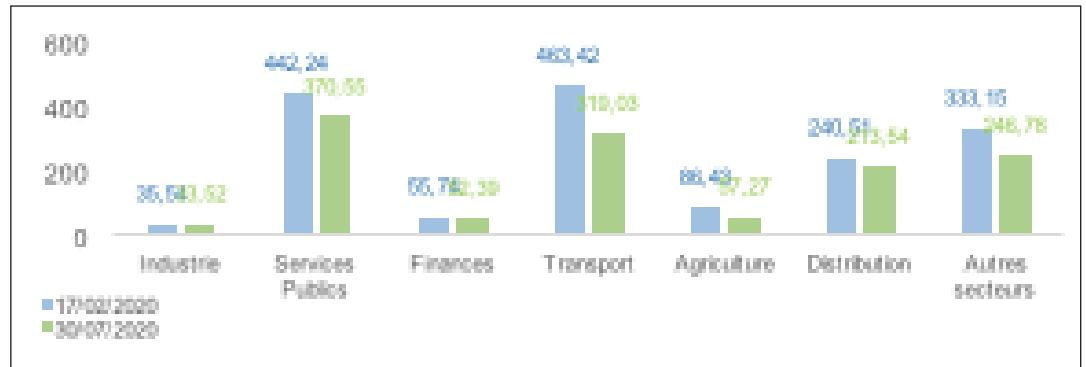
3.b. Une tension de trésorerie pesante

Le contexte économique général n'est pas favorable à une croissance forte. L'enjeu est davantage de savoir tirer une bonne rentabilité de la faiblesse de croissance que de contracter des affaires qui seront difficilement traduites en cash. Malheureusement, la grande partie des activités économiques de nos pays est liée directement ou de façon indirecte au budget de nos Etats, donc à la commande publique. En cette période de crise, nos Etats et leurs démembrements, qui bénéficie d'un délai exceptionnel, prévu dans les dispositions de l'article 13, tardent tout de même à honorer leurs engagements. Dans certains marchés de la CIMA, les créances sur les Etats ont des années d'ancienneté et se chiffrent à des milliards de FCFA.

Les difficultés de recouvrement habituelles que traversent nos marchés sont amplifiées par le ralentissement des activités économiques en cette période de pandémie de coronavirus.

Une tension au niveau de la trésorerie influe sur la rentabilité financière, en ce sens où l'absence de trésorerie suffisante est un frein à l'investissement dans les actifs financiers. Or dans bien des cas, c'est la rentabilité financière qui équilibre le résultat technique dans les compagnies d'assurance. En cette période de Covid 19, l'équilibre technique est menacée par la baisse de chiffre d'affaires combinée avec une

Comparaison entre les niveaux de février et juillet 2020 sur les six indices sectoriels de la BRVM



hausse probable de la sinistralité à minima sur les branches directement exposées.

3.c. Une rentabilité financière structurelle intéressante et ponctuellement amoindrie

- Une rentabilité financière amoindrie

Un recul de la rentabilité n'est point souhaitable, mais reste réaliste. Nos sociétés d'assurances détiennent des participations et des valeurs sur les entités qui subissent de plein fouet les ravages de la Covid 19. Plusieurs sociétés cotées ont subi des baisses de leurs cours de cotation avec l'avènement du virus. Des cessions d'actions ont été opérées pour les cotations qui perdaient de la valeur de façon journalière, afin de réduire la perte. Pour les actions en portefeuille, une attention particulière devra être portée lors de la clôture de l'exercice 2020 sur les éventuelles dépréciations et leurs méthodes.

La plupart des places boursières ont enregistré des contreperformances liées à la pandémie. Une revue de l'ensemble des portefeuilles (actions cotées, non cotées, participations directes ou indirectes, emprunts obligataires,) est primordiale pour s'assurer du correct approvisionnement des risques concernés dans les comptes à la fin de

l'année 2020. Ce travail d'analyse financière du portefeuille devrait être suivi par une correcte comptabilisation pour s'assurer de l'absence de risque fiscal latent dans les comptes, pouvant subvenir bien des années après avec des redressements fiscaux lors d'un contrôle fiscal.

Les actions du CAC 40, sont passées de leur plus haut cours du 19 février 2020 qui s'établissait à 6 111 euros à leur plus bas pour une cotation de 3 632 euros au 18 mars 2020, soit une perte de 40,56% en l'espace de 1 mois. Cinq mois plus tard la valeur du CAC 40, s'établit à 4 853 euros, certes mieux que l'affichage du 18 mars 2020, mais la valeur est encore éloignée de sa cotation du avant Covid 19. On attendra pour voir l'évolution des cours que nous espérons revenir à leur cotation de début d'année ou s'en approcher tout au moins. A défaut plusieurs actions cotées vont enregistrer des contreperformances à la clôture de l'année 2020.

Au niveau de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), l'indice BRVM Composite affichait au 17 février 2020 un montant de 146,11. L'indice était de 128,61 au 30 juillet 2020, soit un recul de plus de 13 points entre les deux périodes. Les indices boursiers sectoriels ont enregistré des reculs entre février et juillet 2020, avec la forte

baisse sur le secteur des transports qui a enregistré un recul de plus de 144 points.

Ces pertes de valeurs se matérialisent directement en perte financière correspondant à la moins-value de cession, si d'aventure la compagnie d'assurance se résigne à se démettre des actions qui ne cessent de chuter. Autrement, si la compagnie d'assurance décide de conserver les actions concernées, des provisions pour dépréciation devront être constituées dans les comptes lors de l'arrêté comptable de l'exercice 2020. Le montant des provisions ou des pertes, selon les cas peut être significatif dans certaines compagnies d'assurance de notre espace qui disposent d'actions cotées au CAC 40 en accord avec les dispositions des articles 409 et 410 (modifié par décision du Conseil des Ministres du 08 avril 2016) du Code CIMA.

Au niveau de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC), il n'y a pas eu de variation significative entre février et juillet 2020.



CNART
assurances



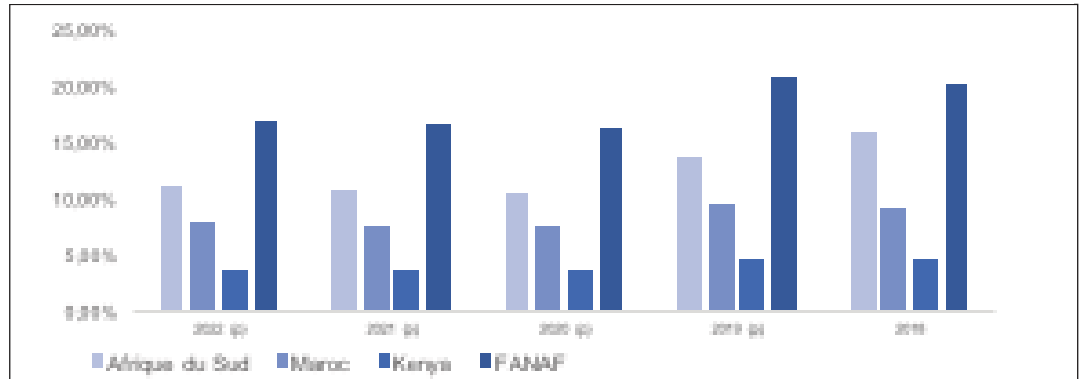
**UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS
UNE INDEMNISATION RAPIDE
EN CAS DE SINISTRE**

**DES GARANTIES SUR MESURE
UNE PROXIMITÉ INÉGALÉE GRACE
À UN RÉSEAU INCOMPARABLE**

Siège Social : Rocade Fann Bel-Air, Place Bakou - BP 22545 Dakar - Ponty
Tél : 33 831 06 06 / Fax : 33 832 12 05 - Email : assurcnart@arc.sn Site web : www.cnart.sn

Un taux de rentabilité des capitaux propres le plus fort en Afrique

Evolution comparée des taux de rentabilité des capitaux propres sur les principaux marchés



Source : Insurance Regulatory Authority (IRA) Kenya – l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale Maroc, - South African Insurance Survey KPMG

Les actionnaires des compagnies d'assurance sont intéressés en premier chef par le « bottom line ». Une compagnie qui ne rétribue pas ses actionnaires n'est pas profitable. La notion de rentabilité des capitaux investis ou rentabilité des capitaux propres, est une donnée financière de premier ordre pour apprécier la rentabilité d'une compagnie d'assurance.

La rentabilité des capitaux propres dans l'espace FANAF est la plus intéressante comparativement à celles des autres marchés (Afrique du Sud, Maroc et Kenya). Nos marchés des assurances nationaux offrent des retours sur investissements Return On Equity (RoE), plus importants en comparaison avec ceux des pays leaders en Afrique. Un benchmark entre le marché FANAF et ceux de l'Afrique du Sud, du Maroc et du Kenya donne les résultats ci-dessus.

Le taux de rentabilité moyen des capitaux

propres, Return On Equity (RoE), dans l'espace FANAF en 2018 est de 20% (branche vie et non vie). Au Kenya, ce taux tournait autour de 4,42%, au Maroc 9,05% et en Afrique du Sud 15,82%.

Courant l'année 2019, le taux dans l'espace FANAF frôlerait les 21%, tandis que le marché Kenya va s'être maintenu autour de 5%, celui du Maroc présenterait un taux de rentabilité des capitaux propres dans les alentours de 10% et pour l'Afrique du Sud 13,52%.

En considérant l'impact du

Covid 19 sur les économies africaines, nous estimons que le taux de rentabilité dans la zone FANAF serait en 2020 de 16% en moyenne. Les autres marchés leaders connaîtront des croissances moins fortes avec des taux attendus aux alentours de 3% pour le Kenya, 7% pour le Maroc et 11% pour l'Afrique du Sud. Courant l'année 2021, on anticipe une relative stabilisation des taux de rentabilité presque à l'identique par rapport à 2020.

Sur l'année 2022, nous espérons une reprise réelle

de la croissance, ce qui donnerait pour le marché de la FANAF un taux de 17%, pour le Kenya 4%, pour le Maroc 8% et pour l'Afrique 11%.

Nos marchés FANAF sont les plus rentables en valeur relative mais souffrent de taille critique pour être performant en valeur absolue.

Nb : Cette première partie expose les impacts de la Covid 19 sur nos marchés de la FANAF, la seconde partie s'intéressera aux perspectives sur les deux années à venir.



Plusieurs unités industrielles ont pris des mesures sanitaires pour lutter contre la pandémie, en réduisant les effectifs présents dans les usines.



La diplomatie chinoise en Afrique sera-t-elle affectée ?

Alors que l'activité de la Chine en Afrique appuyée sur un entrisme prononcé commençait à peser sur certains Etats, la Chine a saisi l'occasion de la pandémie pour redorer sa réputation sur le continent. La contribution de la Chine au combat contre la Covid-19 dans le monde entier a été éclatante.

L'aide mondiale de la Chine

Alors que les Etats-Unis et l'Europe, avant l'Amérique Latine, devenaient l'épicentre de la pandémie, la Chine est censée être sur la bonne dynamique dans sa bataille contre le coronavirus, du moins si l'on en croit les statistiques des autorités chinoises, sa capacité et sa volonté d'offrir de l'aide humanitaire et des leçons à d'autres pays sont généralement les bienvenues.

L'aide de la Chine a pris différentes formes de vidéoconférences pour expliciter les retours d'expérience, l'envoi de personnels soignants dans les pays les plus touchés, jusqu'à la fourniture d'équipement de protection. Les média traditionnels, comme

les média sociaux se focalisent sur l'aide plutôt que sur les intentions sous-jacentes de « pouvoir d'influence ».

Mais le débat restera ouvert longtemps.

Alors que beaucoup d'attention a porté récemment sur l'assistance de la Chine aux pays développés, l'ironie de la chose n'est ignorée de p e r s o n n e .

Toutefois, sur le long terme, c'est peut-être l'aide à l'Afrique qui aura l'impact le plus important en augmentant significativement l'influence chinoise sur le continent, alors qu'elle s'érodait dans certains pays où la présence chinoise remonte à plus d'un demi-siècle.

L'influence de la Chine en Afrique

L'aide de la Chine est d'autant plus importante qu'elle rompt avec sa structure d'aide typique coordonnée par l'État. Cela signifie qu'elle mobilise le secteur privé, les citoyens chinois et les médias. Mais ce qui n'est toujours pas clair, c'est si la Chine fournira à l'Afrique ce dont elle a le plus besoin pour amortir les effets d'une récession catastrophique : un allègement de la dette d'environ 130 milliards d'Euros. L'impact économique du coronavirus sur le continent africain est énorme et met en cause la survie même des Africains les plus pauvres.

Même en tenant compte des engagements liés au COVID-19 de partenaires bilatéraux tels que les États-Unis (274 millions de dollars), les institutions multilatérales telles que la Banque mondiale (14 milliards de dollars pour soutenir les économies), la Banque africaine de développement (10 milliards de dollars au

titre du plan de réponse COVID-19), de nombreux pays africains ont besoin d'une aide supplémentaire pour faire face à la crise économique et sanitaire actuelle.

Avec l'influence croissante de Pékin sur le continent par ses canaux diplomatiques, commerciaux et médiatiques qui dépassent progressivement celle de l'Occident, les pays africains incapables de financer unilatéralement la lutte contre le virus et de maintenir la croissance économique se tournent maintenant vers la Chine pour obtenir le soutien dont ils ont besoin.

Soutien continu

L'aide chinoise à l'Afrique a été controversée, car son objectif est indubitablement d'influencer les gouvernements en faveur des investissements chinois. Le mandat d'aide de la Chine, qui relève de l'Agence chinoise de coopération internationale au développement, récemment créée, consiste en des dons et des prêts sans intérêt, des prêts aux gouvernements à des conditions de faveur et de l'aide multilatérale. Cependant, COVID-19 a changé la façon dont la Chine gère son aide au continent africain.

Le nouveau modèle fait appel à de multiples interventions coordonnées et



Par Professeur Jean-Paul Louisot *

annoncées par les ambassades chinoises dans différents pays. Le modèle comprend le leadership du gouvernement chinois ainsi que le soutien du milieu des affaires et des citoyens chinois résidant dans différents pays africains. À ce jour, le gouvernement chinois n'a pas rendu publique l'aide totale accordée aux pays africains.

D'une part, la vaste couverture médiatique des efforts d'aide de la Chine amplifie davantage le message des actions de la Chine alors qu'elle tente d'améliorer son image, surtout après le manque de transparence de Pékin sur l'étendue et l'impact de la maladie, dans les premiers jours de COVID-19, c'est-à-dire au cours de l'automne 2019.

D'autre part, la couverture médiatique a mis en évidence l'accueil mitigé réservé par l'Afrique à l'aide chinoise. Sur les plateformes de médias sociaux telles que Twitter, les Africains ont exprimé des préoccupations



concernant la qualité des produits médicaux chinois. Par exemple, les médecins chinois envoyés au Nigeria ont provoqué une réaction très négative.

Dans ces conditions, on peut légitimement se demander si la diplomatie du coronavirus atteint les effets escomptés de l'amélioration de l'image de la Chine en Afrique.

Dans un rapport publié en juillet 2017, McKinsey remarque que : « En seulement deux décennies, la Chine est devenue le plus grand partenaire économique de l'Afrique. En ce qui concerne le commerce, l'investissement, le financement des infrastructures et l'aide, il n'y a pas d'autre pays qui soit aussi engagé en Afrique.

Les « dragons » chinois – des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs – apportent des investissements de capitaux, un savoir-faire de gestion et une énergie entrepreneuriale aux quatre coins du continent et, ce faisant, ils contribuent à accélérer le progrès des « lions » africains, nom sous lequel ces économies sont souvent évoquées. Pourtant, à ce jour, il a été difficile de comprendre toute l'étendue des relations économiques entre l'Afrique et la Chine en raison de la rareté des données. »

Toutefois, le rapport indique qu'il y a plus de 10.000 entreprises avec des propriétaires chinois en Afrique.

Et, sans faire preuve de cynisme, il convient de souligner que les entreprises chinoises qui sont fortement investies dans l'économie africaine risquent de subir de lourdes pertes en cas de récession sur le Continent africain.

Redonner à leurs communautés d'adoption

Toutefois, les investis-

seurs chinois, publics ou privés, ne sont généralement pas connus pour leur activisme en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE). Mais COVID-19 a forcé les entreprises chinoises à changer d'approche. Voici quelques exemples :

- Jack Ma a fait don de fournitures médicales à 54 pays africains,

- Huawei a fait don de R1m à l'Afrique du Sud (environ 0,05 M €),

- Naspers – en collaboration avec Tencent et le gouvernement chinois – a donné 83 millions de dollars (environ 70 millions €),

- Le groupe Huajian (le fabricant de chaussures chinois) a fait don de plus d'un million de masques faciaux et d'autres fournitures anti-épidémies à huit pays africains.

Les montants importants sont impressionnants, mais ce qui est rarement mis en lumière, c'est que ce sont les contributions des citoyens chinois vivants en Afrique et qui, à divers niveaux de base, ont mobilisé de l'aide pour les communautés au sein desquelles ils vivent alors que leurs entreprises ne peuvent prospérer que dans des économies prospères.

Un groupe de citoyens Chinois installés au Kenya a créé un groupe de messagerie appelé « Buying flowers to help Kenyan flower growers » dans un effort pour aider les producteurs de fleurs du Kenya alors que la demande de ces fleurs a chuté de façon spectaculaire à la suite de la pandémie.

En outre, les associations chinoises à travers l'Afrique ont également joué un rôle essentiel dans le soutien aux communautés locales pendant cette période de troubles. Par exemple, selon l'ambassade de Chine

en Ouganda, les associations chinoises en Ouganda prévoient de donner 250000 masques et lunettes de protection médicale ainsi que des thermomètres.

Sinophobie

Au sein de la diaspora Chinoise en Afrique, la crainte semble être que l'inaction de la Chine ne cause une explosion de « sinophobie », c'est-à-dire la crainte des ressortissants chinois dès lors que la Chine est considérée comme le principal véhicule de propagation de la maladie puisqu'elle y a trouvé son origine. Dans un climat déjà tendu dans certains pays, la pandémie a été une source de préoccupation supplémentaire qui fait réfléchir.

Plus tôt les pays africains pourront remonter la pente dans la lutte contre le COVID-19 et plus tôt leurs économies commenceront à rebondir, le plus tôt les pays africains pourront rembourser leur dette, et en conséquence le plus tôt la Chine pourra revenir au développement de l'Initiative de la nouvelle route de la soie et le commerce reprendre.

Des pays comme le Nigeria prévoient déjà de collaborer avec la Chine pour restructurer sa dette en raison des pressions croissantes exercées pour lutter contre le COVID-19, qui ont eu une incidence sur sa capacité de rembourser. D'autres pays suivront sûrement, et il reste à savoir ce que les pays développés proposeront de faire également.

Allègement de la dette ou aide

Les gouvernements africains demandent à la Chine une aide de plus de 100 milliards de dollars, ainsi

qu'un soutien pour un moratoire sur toute la dette extérieure et, éventuellement, certains effacements de dette. Il faut alors se poser la question suivante : si l'aide humanitaire nécessaire est accordée, l'annulation de la dette ne serait-elle pas plus avantageuse dans l'économie de l'après-COVID-19 ?

Et finalement

Malgré les efforts initiaux déployés par la Chine pour camoufler la propagation de la Covid-19, le succès de pays pour contenir le virus pour autant que les statistiques communiquées par les autorités chinoises soient exactes, et la volonté d'aider d'autres gouvernements à travers le monde, ont mis la Chine dans une position idéale pour gagner plus de cœurs et d'esprits avec son aide humanitaire tout en changeant la façon dont l'aide est administrée. Toutefois, pour optimiser les effets à long terme en Afrique, l'aide la plus importante de la Chine sera désormais l'allègement de la dette.

***Docteur ès
Sciences de
Gestion de la
Sorbonne
Anc.**

**Université
Paris 1
Panthéon-
Sorbonne
Managing
Partner – JPLA**

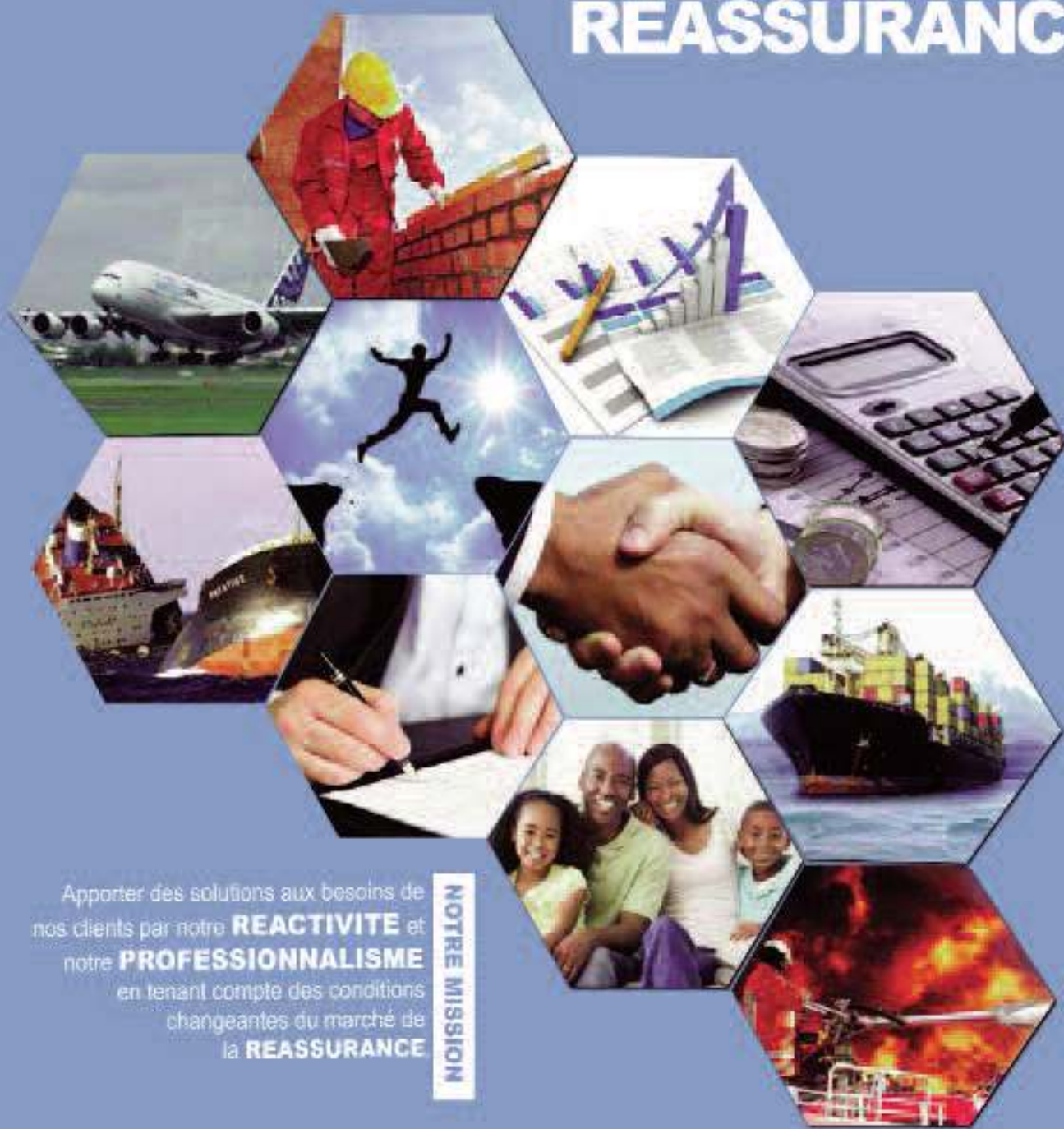
**Consultants
LLC
Veuves, le 8
juin 2020**

**L'ASSUREUR
AFRICAIN**

**N° 115
NOV
2020**

**PAGE
15**

NOUVELLE COMPAGNIE AFRICAINNE DE REASSURANCE



Apporter des solutions aux besoins de nos clients par notre **REACTIVITE** et notre **PROFESSIONNALISME** en tenant compte des conditions changeantes du marché de la **REASSURANCE**

NOTRE MISSION

NCA Re

Nouvelle Compagnie Africaine de Réassurance



Immeuble NCA RE
Abidjan Cocody Riviera route ABATTA
01 BP 5962 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire



Tel : (225) 20 51 10 50
Email : nacem.ahoyegbe@nca.re; demba.toussaint@nca.re;
fatgnakouanna@nca.re; dioufally@nca.re;
wali@nca.re; nicolas@nca.re; abdoulaye.toussaint@nca.re;
chickirigui@nca.re; jean-jacques@nca.re; patrick@nca.re;
patrice.nyala@nca.re

Une nouvelle centrale électrique de 300 MW financé à 300 milliards livrée en janvier 2023

Le secteur privé national sénégalais a financé à hauteur de 220 milliards de FCFA la construction d'une centrale électrique de 300 MW. La livraison de cette infrastructure est prévue dans 28 mois. La signature du contrat entre les différentes parties prenantes a eu lieu récemment à Dakar sous la présidence du ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération, Amadou Hott. Plusieurs partenaires ont pris part à ce projet. Il s'agit de West African Energy (Wae), dirigé par Samuel Sarr, la Senelec, General Electric (USA) et de Calik Enerji (Turquie). Moustapha Ndiaye, président du Conseil d'administration de Wae a annoncé que cette centrale va contribuer à la réduction des coûts de production de Senelec de 40% dans le cadre de la politique « Gaz to power » définie par le chef de l'Etat.



Centrale électrique (photo d'archives)

Les Etats de l'UEMOA comptent lever 818 milliards de FCfa pour le 4ème trimestre

D'après le calendrier provisoire d'émission de titres publié par l'Agence UMOA-Titres, les Etats de l'UEMOA comptent lever, pour le quatrième trimestre de l'année 2020, 818 milliards sur le marché des titres publics de l'UEMOA. Ces émissions seront faites par voie d'adjudication. Ce montant est réparti comme suit :

- 310 milliards de bons du Trésor ;
- 508 milliards d'obligations du Trésor.

Il convient de rappeler qu'au cours du second trimestre 2020, l'Etat du Sénégal avait mobilisé près de 450 milliards de FCFA à travers l'émission d'Obligations assimilables du trésor (OAT) et de Bons assimilables du trésor (BAT) sur le marché des titres publics. L'essentiel de ces opérations ont été sous-critées. Le Marché des Titres Publics est l'unique marché régional, par adjudication, exclusivement dédié au financement des Etats membres de l'UEMOA. Les émetteurs souverains sollicitent, à travers des procédures adaptées, l'émission de titres publics souscrits par des acteurs spécifiques soit pour leur compte propre ou pour celui de tiers.



La BCEAO maintient ses taux directeurs inchangés

A l'issue de sa réunion, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidité à 2,00% et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal à 4,00%, niveaux en vigueur depuis le 24 juin 2020. Le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union demeure inchangé à 3,0%. Examinant la conjoncture interne, le Comité a relevé que l'activité économique dans l'UEMOA s'est également ressentie des effets de la propagation de la pandémie à partir du mois de mars 2020 dans tous les Etats membres. Le PIB a reculé de 2,0% au deuxième trimestre 2020 par rapport à la même période de l'année précédente après une hausse de 3,2% un trimestre plus tôt. La baisse de l'activité économique dans l'Union a été principalement impulsée par les secteurs tertiaire et secondaire dont les valeurs ajoutées ont baissé respectivement de 3,4% et 3,6% au deuxième trimestre 2020.

Ethiopian dévoile sa couverture d'assurance globale Covid-19

Ethiopian Airlines Group, le plus grand groupe aéronautique en Afrique entend couvrir l'assurance médicale, y compris les frais de rapatriement, d'évacuation et de quarantaine liés au COVID-19, du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021. La couverture est applicable sur tous les vols internationaux d'Ethiopian réservés avec les billets de la compagnie aérienne. La couverture mondiale baptisée Sheba Comfort fait partie des mesures de sécurité supplémentaires de la compagnie aérienne pour protéger les passagers et s'assurer qu'ils voyagent l'esprit tranquille. Les passagers verront leurs frais médicaux jusqu'à 100 000 Euros couverts s'ils reçoivent un diagnostic de COVID-19 pendant leur voyage, en plus des frais de quarantaine jusqu'à 150 euros par jour pendant un maximum de 14 jours. Sheba Comfort comprend également des services de rapatriement et d'évacuation en cas de besoin, en plus d'une assistance 24h / 24 et 7j / 7 via la hotline de la compagnie aérienne. S'exprimant sur la couverture mondiale, le PDG du groupe éthiopien, M. Tewelde GebreMariam, s'est dit « heureux » d'être parmi les compagnies aériennes mondiales pionnières à introduire cette mesure de sécurité supplémentaire et à fournir une couverture mondiale pour COVID-19 dans le but de renforcer la confiance des passagers. Le régime d'assurance Sheba Comfort, mis en place en collaboration avec AXA Partner et Awash Insurance Company, est valable 92 jours pour un aller-retour et 31 jours pour un aller simple.

L'ASSUREUR
AFRICAIN

N° 115
NOV
2020

PAGE
17

Genève : Le Smic passe à 2.665.000 FCfa/ mois

A partir du 17 octobre prochain, le Smic applicable dans le canton suisse de Genève, va passer à près de 4 100 euros par mois. Ce, après que 500 000 électeurs du canton de Genève ont voté en faveur d'un revenu minimum de 23 Francs suisses de l'heure, soit 4 100 euros le mois.

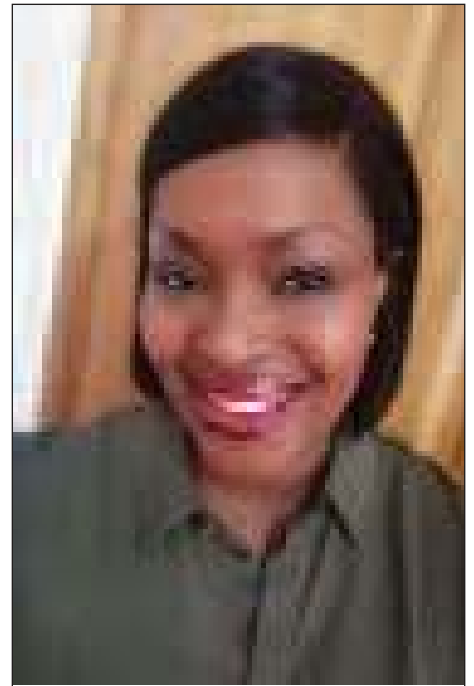
Il s'agit là du plus haut salaire minimum au monde (2 665 000 F Cfa/mois) pour 41 heures de travail. Cette proposition qui viendrait des syndicalistes avait été rejetée en 2011 et 2014 par le parlement genevois. Mais, les électeurs genevois ont dit oui à 57,81% (source senenews)

REPARATION DU DOMMAGE CORPOREL DANS L'ESPACE CIMA

Un dommage corporel est une atteinte plus ou moins importante du corps d'une personne victime d'une agression ou d'un accident. Cette atteinte touche aussi bien l'intégrité physique que psychique de la victime. Pour qu'un dommage corporel soit reconnu par les juges et les acteurs de son indemnisation, il sera indispensable que la victime prouve l'existence d'un lien de causalité entre le dommage et l'accident voire l'agression. C'est ainsi qu'un préjudice pouvant faire l'objet d'une indemnisation au titre de la réparation juridique du dommage corporel sera reconnu comme tel par l'autorité en charge. En d'autres termes, le préjudice corporel est la conséquence médicalement établie d'un dommage affectant la vie d'une victime.

Le préjudice n'étant pas que physique, mais aussi psychique et économique.

Par Dr KOM Patricia *



Réflexion sur la qualification de l'incapacité temporaire totale ou partielle de travail

Le code des assurances CIMA (traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les états africains francophones) prévoit en son chapitre IV intitulé ; « Indemnisation des victimes », des dispositions relatives à la réparation du préjudice

corporel ; tout en précisant, les préjudices pris en compte de manière générale.

La réparation devant être intégrale, une réflexion particulière devrait être faite sur l'Incapacité Temporaire Totale (ITT), poste de préjudice autonome et essentiel dont la qualification est parfois mal assimilée ou confondue.

Bien que le

code CIMA représente l'outil de référence en matière d'indemnisation du dommage corporel dans l'espace a lui dédié, une brève attention sera accordée à la nomenclature Dintilhac (Juillet 2005) en vigueur sous d'autres cieux.

I - PRÉJUDICES INDEMNISÉS PAR LE CODE CIMA

Le code CIMA en ses articles 258 à 266 mentionne les seuls préjudices susceptibles d'être indemnisés, à savoir ceux subis par la victime directe ainsi que les préjudices subis par les ayants droit de la victime décédée.

Il s'agit :

1. Pour la victime :

- Des frais pharmaceutiques et de soins
- De l'incapacité temporaire
- De l'incapacité permanente (Préjudice physiolo-

gique, Préjudice économique, Préjudice moral)

- De l'assistance d'une tierce personne
- De la souffrance physique (Pretium Doloris) et du préjudice esthétique
- Du préjudice de pertes de gains professionnels futurs
- Du préjudice scolaire

2. Pour les ayant droit de la victime décédée

- Du préjudice économique des ayants droit du décédé
- Du préjudice moral des ayants droit du décédé
- Des frais funéraires

II - L'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE PROPREMENT DITE

Historiquement dans les pays occidentaux francophones à l'instar de la loi BADINTER (05 Juillet 1985), le poste « incapacité temporaire totale (ITT) » avait un caractère hybride

puisqu'il comprenait à la fois les conséquences économiques de l'arrêt de travail et les conséquences de celui-ci dans les activités personnelles jusqu'à la consolidation. (Hospitalisation, qualité de vie et celle des joies usuelles de la vie courante).

Dans l'espace CIMA, nous retrouvons le même caractère hybride avec des offres d'indemnisation calculées sur la base des critères inscrits dans l'article 259 dudit code.

L'évolution a été vers la création de deux postes de préjudices distincts qui auront un impact positif aussi bien pour les victimes bénéficiaires que pour les régulateurs de sinistres :

à savoir :

1. La perte de gain professionnel actuelle (PGPA) :

Il s'agit de mentionner la durée temporaire d'arrêt des activités profession-

nelles constitutives de perte de gain depuis l'accident jusqu'à la consolidation.

Elle prend en compte la sphère professionnelle de la victime.

Dans ce cas de figure, « les personnes majeures ne pouvant justifier de revenus en sont exclues ».

2 Déficit Fonctionnel temporaire (DFT) :

Ce poste de préjudice cherche à indemniser l'invalidité subie par la victime dans sa sphère personnelle pendant la maladie traumatique (période allant de l'accident à la consolidation).

Cette incapacité par nature temporaire peut être totale ou partielle. Elle est évaluée en classes et en pourcentages.

- La gêne temporaire totale (100%) : c'est la période pendant laquelle la victime a été dans l'impossibilité totale de réaliser ses activités personnelles.

- La gêne temporaire partielle (Classes 1-4, 10-75%) : c'est la période pendant laquelle la victime a repris toutes ses activités personnelles ou une partie de celle-ci.

Pour cela, elle doit tenir compte :

- Des périodes d'hospitalisation de la victime.

- De la « perte de qualité de vie et à celle des joies usuelles de la vie courante ».

- De la séparation de la victime de son environnement familial et amical durant les hospitalisations.

- De la privation temporaire des activités privées ou des agréments auxquels se livre habituellement ou spécifiquement la victime.

- Du préjudice sexuel pendant la maladie traumatique...

L'intérêt de ce poste de préjudice repose sur sa dévaluation en fonction de

l'évolution de l'état de santé de la victime depuis l'accident jusqu'à la consolidation.

En effet, dans la logique de la loi Badinter, la durée du déficit fonctionnel appelée « Incapacité Temporaire

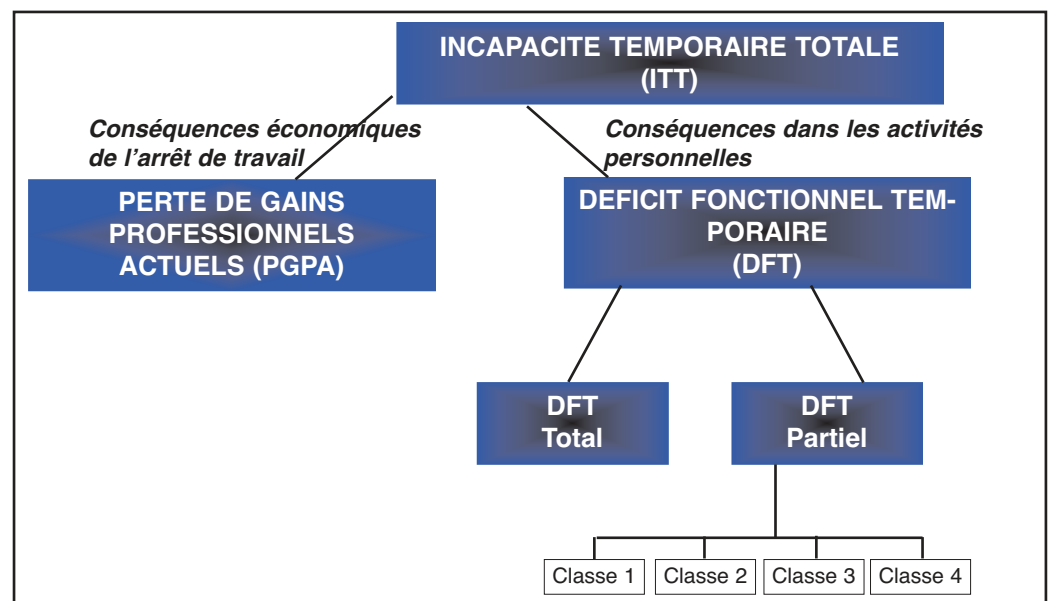
Totale » était évaluée à 100% pendant toute la durée de l'invalidité d'une victime depuis l'accident jusqu'à la consolidation.

En pratique, pour une victime ayant bénéficié d'une ITT de 300 jours continuju-

qu'à consolidation, il serait opportun à ce moment de distinguer les périodes d'alitement strictes de celles correspondant à la rééducation par exemple.

Exemple d'un cas pratique

- Sans emploi : secteur informel prédominant dans notre contexte
- Droitier
- Fracture articulaire du radius distal droit (consécutive à un accident de la voie publique) traitée par ostéosynthèse par plaque vissée et brochage
- Hospitalisation 5 jours
- À la sortie à J5
- Soins locaux toutes les 48h pendant 02 semaines
- À 2 mois : ablation (retrait) de l'attelle plâtrée et de la broche
- À 3 mois fin de la kinésithérapie (20 séances)
- À 4 mois : dernière consultation avec l'orthopédiste



Algorithme récapitulatif



En pratique, pour une victime ayant bénéficié d'une ITT de 300 jours continus jusqu'à consolidation, il serait opportun de distinguer les périodes de la rééducation par exemple ...



- Souscription toutes branches
- Rétrocessions et échanges avec les partenaires d'Afrique, Asie et du Moyen-Orient
- Assistance technique aux cédantes



CICA-RE

07 BP 12410
Lomé-Nyékouakpoè-TOGO
Téléphone +228 22 23 62 62
E-mail : cica-re@cica-re.com

GCR Zone CIMA AA
International BB+

BUREAU REGIONAL AFRIQUE CENTRALE

BP : 1176 Douala Bonanjo – CAMEROUN
Tél : +237 233 42 34 37
E-mail : cicaredouala@cica-re.com

BUREAU REGIONAL AFRIQUE DE L'OUEST

08 BP 1400 Abidjan 08 – COTE D'IVOIRE
Tél : +225 22 48 27 30
E-mail : cicareabidjan@cica-re.com

BUREAU DE LIAISON NAIROBI

BP : 45412-00100 Nairobi-KENYA
Tél : +254 718 59 1997
E-mail : cicarenairobi@cica-re.com

SUCCURSALE DE TUNIS

Avenue de la bourse, Les belges du lac 2,
1053, Tunis, Tunisie
Tél : +216 70 316 429
E-mail : ahachani@cica-re.com



SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 30 000 000 000 DE F CFA

UN RÉASSUREUR QUI RASSURE



Tunis Re

...your risk is our business

Tunis Re is rated B+ (Good) by AM Best



Nouveau Siège ... Nouvelle Adresse

Société Tunisienne de Réassurance Avenue, du Japon BP. 28 - 1073 Montplaisir
Tunis Phone: (216) 71904 911 Fax: (216) 71904 930 - 71906 173
E-Mail: tunisre@tunisre.com.tn Website: www.tunisre.com.tn

RÉSULTATS

Après une expertise médico-légale les deux nomenclatures nous donnent les résultats suivants :

ITT (CIMA) «Badinter»	PGPA / DFT « Dintilhac »
120 jours	<ul style="list-style-type: none"> • DFT total : J1 à J5 (5 jours) • DFT 50% durant 60 jours • DFT 25% durant le 3ème mois • DFT 10% durant le 4ème mois • Consolidation à 4 mois

1 - METHODE DE CALCUL DE LA PGPA.

*Revenus antérieurs au fait accidentel, calcul d'un salaire net mensuel (S)

*Durée en mois entre le fait accidentel et la date de consolidation (T)

→ $R1 = S \times T$

*Revenu réel de la victime durant la période T : maintien de salaire, salaire à temps partiel etc... (R2)

→ $PGPA = R1 - R2$

NB : « Les personnes majeures ne pouvant justifier de revenus en sont exclues ».

2- METHODE DE CALCUL DE LA DFT.

*DFT total = 5 jours x forfait journalier fixé par les compagnies d'assurance dans la monnaie du pays (D)

*DFT 50% durant 60 jours : 60 jours x D x 0,5

*DFT 25% durant le 3ème mois : 30 jours x D x 0,25

*DFT 10% durant le 4ème mois : 30 jours x D x 0,1

Bibliographie

1. Code des assurances CIMA. Nouvelle Edition 2018.
2. https://solidarite-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_groupe_de_travail_nomenclature_des_prejudices_corporels_de_Jean-Pierre_Dintilhac.pdf
3. Règlement n°0002/CIMA/PCMA/PCE du 03 Avril 2014, modifiant certaines dispositions du code des assurances relatives à l'indemnisation des victimes d'accident de circulation. <http://droit-afrique.com/upload/doc/cima/CIMA-Reglement-2014-02-modification-Code.pdf>
4. LOHOUES-OBLE (J). L'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation dans le code CIMA In L'Assureur Africain n°31 décembre 1998 P. 20.
5. Mission 2014 AREDOC
6. LE ROY (M), L'évaluation du préjudice corporel, 21ème Edition, LexisNexis, 2018.
7. La nomenclature des postes de préjudices de la victime directe : bilan 2019 AREDOC.
8. Loi no 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation, dite loi Badinter

III. QU'EN EST-T-IL DE L'INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL ?

La notion d'incapacité temporaire pose très souvent une difficulté de compréhension. Elle est utilisée en Droit Pénal et en Droit Civil dans le cadre de l'évaluation d'un préjudice corporel.

Au pénal, l'expression ITT est utilisée par le médecin qui va établir un certificat médical initial ou certificat médical de constatation de blessures ou encore certificat médico-légal. Ce document permet au magistrat de déterminer le degré de gravité d'une infraction. On parle en droit pénal d'une incapacité totale de travail.

IV. PERSPECTIVES

Au terme de cette réflexion à l'image de l'incapacité temporaire totale (ITT), les autres chefs de préjudices contenus dans le code CIMA tels que, l'incapacité permanente partielle (IPP), le pretium doloris (PD) entre autres méritent également une attention particulière.

A suivre.....



... et celles d'alitement strict du malade.

Les nouveaux défis de la formation professionnelle dans l'Assurance

L'Afrique est appelée à relever le défi de la formation pour développer le secteur de l'assurance qui reste encore très marginal au niveau mondial. L'évolution de la pandémie du coronavirus a fait ressortir l'importance de la digitalisation des ressources pédagogiques.

Avec une part de marché à 1,3% des primes mondiales, le marché africain de l'assurance reste très marginal, au moment où l'Asie se situe à 33,6%, l'Europe à 28,9% et l'Amérique à 33,9%.

Face aux nombreuses difficultés rencontrées par l'industrie de l'assurance en Afrique et aux défis qu'elle doit relever dans la gestion des risques et la gouvernance, la formation des ressources humaines devient un enjeu majeur pour son développement. En effet, celui-ci repose sur le savoir-faire et le savoir-être des acteurs qui animent les marchés africains.

Pour traiter de la formation des ressources humaines dans le domaine de l'assurance, il convient d'examiner le contexte actuel de la formation en assurance (I) avant d'aborder les défis à relever (II).

I. Contexte

L'un des problèmes auxquels les entreprises d'assurance opérant en Afrique et particulièrement dans la zone de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) sont confrontées, réside dans la disponibilité de ressources humaines de qualité et en nombre suffisant.

Cette problématique pourrait être appréhendée à deux niveaux :

- l'accès à une formation initiale de qualité ;
- la spécialisation dans des domaines pointus.

1. L'accès à la formation

La formation en assurance a été pendant longtemps assurée par des institutions publiques et internationales. Leur capacité d'accueil étant généralement très limitée, ces institutions n'arrivent toujours pas à répondre à la forte demande en formation en assurance consécutive à la création de nouvelles compagnies d'assurance et à l'augmentation de leurs tailles au fil des années.

Les établissements privés d'enseignement supérieurs spécialisés en assurance de création récente, ont cherché à apporter leur contribution à la résorption des besoins de formation du secteur.

En dépit de ces efforts, il n'est pas rare de voir des compagnies qui opèrent avec seulement deux (2) voire trois (3) cadres supérieurs qualifiés et quelques techniciens supérieurs ou agents de maîtrise ; ce qui pourrait rejaillir négativement sur la performance de ces entreprises.

Qui plus est, ces cadres et techniciens supérieurs ont souvent reçu une formation initiale générale dans ces institutions d'enseignement supérieur.

Pour les techniciens supérieurs, leur formation en



Mandaw KANDJI*

technique d'assurance touche aux bases techniques et juridiques de l'assurance et de la réassurance, aux catégories d'assurance, à la gestion comptable de l'opération d'assurance et de réassurance et à la réglementation.

Quant aux cadres supérieurs, ils bénéficient d'une formation initiale plus approfondie. En plus des modules cités ci-dessus, celle-ci s'étend aux notions fondamentales en actuariat, aux outils de pilotage, de contrôles et de gouvernance d'une entreprise d'assurance.

La formation en Licence et en Master Professionnels en Assurance dispensée par des établissements d'enseignement supérieur tels que l'Institut Interafricain de Formation en Assurance et en Gestion des Entreprises (IFAGE SA) fournit respectivement des technico-commerciaux hautement qualifiés et des cadres aptes à intégrer le top management des compagnies ou à devenir des intermédiaires d'assurance.

Après quelques mois d'encadrement dans les

compagnies, les diplômés de ces instituts d'assurance d'enseignement supérieur publics comme privés deviennent opérationnels.

Malgré sa pertinence, la formation initiale doit être complétée par une formation continue.

En raison des faibles budgets alloués par les entreprises à la formation, ces cadres et techniciens ne bénéficient pas souvent de plans adéquats et adaptés de formation qui leur permettent de renforcer leurs capacités tout au long de leur carrière, se retrouvant parfois déconnectés et en déphasage avec les mutations récentes.

Concernant celles-ci, il faut noter que le code CIMA a subi ces dernières années de nombreuses et profondes réformes qui nécessitent une appropriation par une mise à niveau constante

Allianz Africa avec vous de A à Z


La force d'un leader international
de l'assurance et des services
financiers, les atouts de la
proximité.

Allianz Africa est à vos côtés depuis plus
d'un siècle sur le continent africain.
70 filiales et 500 collaborateurs à votre service.
Des solutions pour accompagner vos
programmes internationaux dans près de
30 pays en Afrique.

www.allianz-africa.com



Avec vous de A à Z

Allianz 

des acteurs. Celle-ci passe nécessairement par la formation continue organisée sous forme de formations à la carte et de séminaires.

Il s'y ajoute que pendant très longtemps, des opportunités de spécialisation dans des domaines tels que l'actuariat et la gestion des risques pour ne citer que ceux-ci, n'ont pas été ouvertes à la profession dans la zone CIMA.

2. La spécialisation dans le domaine de l'assurance et de la réassurance

L'activité d'assurance embrasse un champ très vaste allant de la souscription des contrats au paiement des sinistres en passant par la réassurance, l'activité financière et la comptabilité.

Devant ce champ très vaste, la formation initiale générale risque d'être limitée, ce qui ouvre la voie à la spécialisation dans des domaines pointus tels que l'actuariat, la gestion des risques, l'intermédiation, etc. que des séminaires ne pourront pas couvrir.

Des initiatives apparaissent ces dernières années avec la mise en place d'écoles d'actuariat dans la zone CIMA ainsi que des certifications dans certains domaines tels que la gestion des risques et l'intermédiation etc.

2.1. L'actuariat

Jusqu'à présent les compétences des actuaires en zone CIMA sont confinées à la tarification et aux calculs des engagements en assurance vie, or celles-ci embrassent également l'assurance non vie, la réassurance, les fonds de pension, les caisses de sécurité sociale etc. Elles s'étendent actuellement aux domaines émergents tels que :

- l'analyse financière (dans les banques d'affaires

et les banques commerciales) ;

- la gestion d'actifs et de passifs ;

- le conseil (ou 'consulting') et éditeur de logiciels ;

- la régulation des organismes d'assurance et de réassurance par les pouvoirs publics et autres activités gouvernementales.

Les actuaires peuvent également être employés par :

- les organisations internationales (Banque Mondiale, BAD, FMI, Nations Unies, BIT, AICA, IASS, ...)

- les agences de dévelop-

pe de toutes les activités menées par les entreprises notamment en assurance et en réassurance. C'est pour cette raison que les principes de base d'assurance (PBA) publiés par l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (AICA) ou IAIS en anglais lui ont consacré le PBA 8.

Malgré cette importance, la gestion des risques est un métier encore mal connu particulièrement dans les entreprises d'assurance et les administrations de contrôle en zone CIMA.

fert d'argent, etc. présenter illégalement des opérations d'assurance au public. Cette situation souvent décriée crée une concurrence désordonnée et prive les consommateurs d'une bonne information sur les garanties et leur mise en œuvre ainsi que des conseils sur la prévention et les dispositions à prendre, en cas de sinistre.

Il convient de signaler que le code des assurances qui prévoit en ses articles 508 et suivants une formation et/ou une expérience professionnelle, n'a pas défini



La spécialisation dans des domaines pointus tels que l'actuariat, la gestion des risques doit être ouverte à la profession.

pement (AFD, GIZ, USAid, UKAid, ...)

- les organisations non gouvernementales (Médecins sans Frontières, ...).

- identifier et anticiper les événements, actions ou inactions susceptibles d'impacter la mise en œuvre de la stratégie dans un horizon donné,

- définir les options de traitement,

- s'assurer qu'une option optimale est choisie,

- mettre en œuvre cette option,

- et enfin contrôler l'efficacité de la solution retenue par rapport aux attentes.

Il s'agit d'un domaine émergent qui est au centre

2.3. L'intermédiation

Le contrat d'assurance doit être présenté par un personnel qualifié remplissant les conditions de capacité prévues aux articles 508 et suivants du code CIMA.

Malgré ces conditions de capacité imposant une formation et/ou une expérience professionnelle, force est de constater que des personnes non formées et n'ayant aucune expérience professionnelle interviennent dans la distribution des contrats d'assurance.

Ainsi, on peut retrouver des boutiques multiservices, des gérants de gares routières, des agents de trans-

les modalités d'organisation de celles-ci par les marchés nationaux d'assurance.

II : les défis

Pour contribuer au développement du secteur de l'assurance, les instituts de formation doivent recenser et répondre à l'ensemble des besoins des entreprises. Ceux qui ont été identifiés ci-dessus, ne sont pas

exhaustifs et ne constituent qu'une illustration.

Les réponses à apporter qui sont autant de défis à relever, tournent autour de :

- l'intégration des technologies de l'information ;
- l'appropriation des évolutions et des mutations consécutives aux modifications de l'environnement réglementaire ;
- la prise en charge des métiers émergents ;
- les certificats de spécialité.

1. L'intégration des technologies de l'information et la Formation Ouverte et à Distance (FOAD)

Les technologies de l'information ont connu un développement sans précédent impactant positivement tous les secteurs d'activités, y compris celui de la formation. Elles ont considérablement transformé voire révolutionné les méthodes d'enseignement. Face à cette révolution technologique, la formation en assurance ne devrait pas rester en marge, en raison de son fort potentiel de développement en Afrique, tant dans le domaine de la formation initiale qu'en matière de formation continue.

La digitalisation des ressources pédagogiques s'impose

En effet, la formation à distance et la Digitalisation des ressources pédagogiques sont les défis que le sous-secteur de la formation en assurance, en Afrique en général et en zone CIMA en particulier, doit relever afin de poursuivre sa mission d'amélioration continue de la qualité de ses programmes et infrastructures

d'enseignement.

L'apparition de la Covid 19 en Afrique et au Sénégal en particulier, a bouleversé le fonctionnement de tous les secteurs d'activités. En guise d'exemple, nous pouvons citer le cas des Universités qui ont été contraintes de fermer leurs campus afin d'éviter une propagation de masse de la pandémie. Face à l'arrêt brusque des cours en présentiel dû à la COVID 19, certains établissements d'enseignement supérieur dont IFAGE SA ont fait preuve de résilience et de flexibilité pour faire basculer leurs cours entièrement à 100% en enseignement en ligne, afin d'assurer la continuité des activités pédagogiques.

La transformation des activités pédagogiques de la phase présentielle à la phase en ligne a entraîné une innovation de taille par l'utilisation de nouvelles approches pédagogiques. Celles-ci placent les étudiants au centre du dispositif de formation. C'est ainsi qu'ils deviennent des artisans de leur propre formation et les enseignants quant à eux, ne servant désormais que de guides et de facilitateurs.

En effet, la Formation Ouverte et A Distance (FOAD) s'applique aussi bien à la formation continue qu'à la formation initiale tant de manière individuelle que collective. Elle répond généralement à des situations d'éloignement, de handicap et se caractérise surtout par sa flexibilité.

L'option de la FOAD pour la troisième année de Licence Professionnelle en Assurance mise en place par IFAGE SA est conçue selon le système LMD et dans le respect scrupuleux de la réglementation en vigueur et des exigences universitaires. Le diplôme obtenu par la FOAD a la même valeur académique que celui délivré aux étudiants ayant suivi les cours en présentiel. Ce programme est destiné principalement à des professionnels ayant validé un niveau minimum de Bac +2. Il a pour objectif de doter en technique d'assurance, les professionnels du secteur des assurances, désireux de se former, mais ayant des contraintes de temps et de déplacement.

2. L'appropriation des évolutions et des mutations consécutives aux modifications de l'environnement réglementaire

L'appropriation des évolutions et des mutations consécutives aux modifications de l'environnement réglementaire par le Conseil des Ministres de la CIMA est prise en charge par l'organisation d'une formation continue adaptée. Celle-ci peut être déclinée en séminaire ou en formation à la carte en présentiel ou en ligne.

En période de Covid 19, les séminaires de formation et les formations à la carte qui sont effectués en ligne sous forme de 'webinar' ou de 'mooc,' pourraient profiter à souhait à toutes les parties intéressées. Ils permettront de faire respecter les mesures barrières, réduire les frais généraux afférents à la formation et former un plus grand nombre de personnes. Pour mener à bien ces projets, des applications comme moodle, google classroom, dokeos, claroline, 360learning, bigbluebutton, offrent des outils intéressants de formation, de collaboration et d'interaction à distance.





We are always ready...



When the world around you takes an unexpected turn, you want your partner to be there for you.

For more than 35 years, Arig has been supporting its regional and global clients. Based on solid risk-adjusted capitalization and strong profile, our business is built upon a long-term vision ensuring that we will be there for you when it matters.

Arig - your premium is our commitment.

www.arig.ncf



UN LEADER EN EXPANSION À VOS CÔTÉS

1^{er} groupe d'assurances
panafricain (hors Afrique du Sud)

+1 milliard de dollars
de chiffre d'affaires consolidé

26 pays d'implantation
en Afrique et au Moyen-Orient

34 compagnies
d'assurance et de réassurance

61 filiales

700 agences
en Afrique

3000 collaborateurs
2015 (autres des)



L'assurance, une vocation première.

Fort d'une présence étendue en Afrique et au Moyen-Orient, SAHAM Finances, Pôle assurance du Groupe, met ses expertises au service des métiers de l'assurance, l'assistance et le TPA.

SAHAM Finances accompagne ses clients où qu'ils soient pour qu'ils trouvent en toute confiance dans leur vie et leurs projets et bénéficient du meilleur de ce que l'avenir peut leur offrir.

Assurance et réassurance

Leader du secteur en Afrique, SAHAM Assurance a élargi ses perspectives de croissance au Moyen-Orient, et est aujourd'hui présent dans 26 pays à travers 34 compagnies d'assurance et de réassurance.

Assistance

Leader du secteur en Afrique, SAHAM Assistance, partenaire de Mondial Assistance, accompagne plus de 6 millions de bénéficiaires en proposant à ses clients un réseau international de 400 000 prestataires de services.

TPA

Véritable intermédiaire entre les assureurs et les assurés, la force gestion (TPA) est un axe de croissance stratégique de SAHAM Finances pour optimiser la gestion de frais de santé à travers des réseaux de soins étendus et permettre ainsi aux bénéficiaires une qualité de service optimale.

3. La prise en charge des métiers émergents et le développement des certifications

La contribution du sous-secteur de la formation à la promotion du secteur de l'assurance passe par la prise en charge des métiers émergents et le développement des certifications.

3.1. La prise en charge des métiers émergents

Dans la zone CIMA, l'actuariat et la gestion des risques font partie, entre autres, des métiers émergents dans le secteur des assurances. Il convient de mettre en place toutes les conditions favorisant leur développement.

3.1.1. L'actuariat

Beaucoup d'efforts sont déployés pour promouvoir le métier d'actuaire en zone CIMA en innovant avec la mise en place de la Licence et du Master Professionnels en Actuariat.

En collaboration avec des institutions internationales de référence, les écoles de formation en actuariat qui viennent d'ouvrir dans la zone CIMA, ont pour ambition de mettre à la disposition du secteur des actuaires et des chargés d'études actuarielles qualifiés.

L'école d'actuariat ouverte au sein de l'Institut Inter-africain de Formation en Assurance et en Gestion des Entreprises (IFAGE SA) assurant un parcours de formation de la licence au master professionnel dispose déjà d'un centre d'examen de certification post Licence pour l'organisation des examens de la Society of Actuaries (SOA) des Etats Unis d'Amérique. Il en est de même pour l'organisation des certifications de l'institut des actuaires de la Grande Bretagne nommé Institute and Faculties of Actuaries (IFOA). Les examens de la SOA et de l'IFOA conduisent à la certification pour un actuaire Vie et pensions (sécurité sociale, fonds de pension).

Par ailleurs, les examens destinés aux actuaires Non Vie sont effectués par le Casualty Actuarial Society (CAS) qui permettent aux candidats certifiés de devenir des actuaires spécialisés en gestion de biens, réassurance, risk management et en finance.

En outre, dans le domaine des sciences actuarielles, pour devenir un 'actuaire certifié' ('fellow' ou 'fully qualified'), il faudra passer les examens professionnels organisés par une association qui est membre titulaire de l'Association Internationale des Actuaires (AAI).

Enfin, l'obligation de formation professionnelle continue communément appelée Continuous Professional Development (CDP) pèse sur chaque actuaire 'certifié' ou 'fully qualified' qui veut conserver son titre.

3.1.2. La gestion des risques

Des certifications sont organisées pour développer des compétences en matière de gestion des risques.

Des centres de formation comme IFAGE SA préparent les professionnels de même que les étudiants à des certifications internationales en Risk Management comme le RIMAP organisé par la Federation of European Risk Manage-

ment Associations (FERMA). Enfin, dans le domaine du risk management (ou gestion des risques), tout candidat intéressé peut également devenir risk manager certifié en effectuant les examens du Certified Enterprise Risk Actuary (CERA).

3.2. Le développement des certifications

La formation étant une discipline évoluant en fonction des besoins, il en est de même pour les méthodes pédagogiques utilisées. Le contexte actuel du marché de l'emploi étant de plus en plus complexe et pointu, la primauté des compétences des ressources humaines sera favorisée, en terme de recrutement, à l'instar du système anglo-saxon.

Pour contribuer à la résolution de l'absence de formation ou de formation insuffisante dans la formation des intermédiaires, un Certificat Professionnel de Spécialité en Intermédiaire d'Assurance (CPS-IA) a été mis en place en 2019, par le Ministère de l'Emploi de la Formation Professionnelle et de l'Artisanat du Sénégal en collaboration avec IFAGE.

Le Certificat Professionnel de Spécialité en Intermédiaire d'Assurance (CPSIA) est basé sur le système pédagogique nommé Approche par Compétence (APC) développé par le Canada et qui a pour objectif de perfectionner les com-

pétences des apprenants et améliorer leur productivité à travers un curriculum de formation défini en termes d'acquisition de capacités nécessaires pour accomplir une tâche.

Cette formation courte de six (6) mois fournit des profils d'intermédiaire (courtiers, agents généraux, mandataires). Ceux-ci subissent un examen final de certification de compétences organisé en rapport avec la Direction des Examens, Concours Professionnels et Certifications (DECPEC). Le CPS-IA obtenu, à cet effet, est un diplôme d'Etat dont la reconnaissance par le milieu professionnel ne souffre d'aucune difficulté.

Au Sénégal, la première promotion d'apprenants formés par IFAGE SA a été certifiée en février 2020 avec un taux de réussite de 72,5%.

En guise de conclusion, nous retiendrons que pour mener à bien toutes les actions de formation, il est impératif de tenir compte non seulement des besoins des parties prenantes mais également de renforcer le partenariat public-privé, à travers la mise en place de certifications et de formations conjointes.

**PDG de l'Institut Inter-africain de Formation en Assurance et en Gestion des Entreprises (IFAGE)*

L'ASSUREUR
AFRICAIN

N° 115
NOV
2020

PAGE
29



En matière de gestion des risques, des certifications sont organisées pour développer les compétences.



REGLEMENT D'APPLICATION N°001/R/CIIMA/SG/2020 PORTANT SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE REASSURANCE

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE
INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES,**

Vu le traité instituant une organisation intègres de l'industrie des Assurances dans les Etats africains, notamment en ses articles 31 et 39 ;

VU le code des assurances en ses articles 331-14, 331-15, 331-16, 331-17, 331-18 et 811;

VU le règlement n° 0001/CIMA/PCMA/CE/2016 du 03 avril 2010 complétant la liste des documents et registres comptables des organismes d'assurances et instituant des états de reporting spécifiques sur les opérations de réassurance ;

Considérant les instructions du Conseil des ministres en sa session du 10 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité d'assainir les comptes courants de réassurance et les relations entre les acteurs de la réassurance,

ARRETE

Article 1er:

les réassureurs et assureurs sont tenus de respecter scrupuleusement les obligations réglementaires et contractuelles. A cet effet, ils devront veiller à mettre en oeuvre dans les délais prescrits ou convenus les dispositions suivantes :

Pour les affaires facultatives :

- établir et transmettre les bordereaux de placement dits bordereaux de cession primes au plus tard dans les

trente (30) jours suivant l'accord de placement. Le réassureur est tenu de notifier à l'assureur son accord sur le contenu du bordereau ou de lui faire part de ses observations dans les 15 jours de la réception du bordereau ;

- payer sans délai au réassureur la prime nette du bordereau de cession primes et au plus tard dans les soixante (60) jours, à compter de la réception de l'accord du réassureur, sous réserves des dispositions prévues à l'article 13 du code des assurances, et de la circulaire N°002/CIMA/CRCA/PDT/2011 ;
- informer le réassureur dans les quinze (15) jours suivant

la réception de la déclaration de l'assuré, des sinistres survenus ;

- notifier au réassureur dans un délai de quinze (15) jours toutes les évolutions survenues et ayant un impact sur l'évaluation du sinistre ;

- transmettre les bordereaux de sinistres accompagnés des pièces nécessaires à l'étude du dossier par le réassureur. Le réassureur examine le dossier avec diligence. Il est tenu de payer les sinistres à l'assureur dans les (30) jours de la réception et de la validation des documents transmis ;

- communiquer au réassureur à la fin de chaque exercice le montant individuel des provisions des sinistres constitué sur les affaires.

- Communiquer au réassureur une information complète sur les procédures de recours et lui transmettre tous les documents et informations permettant la mise à jour de son évaluation ;

- Reverser dans les 30 jours de l'encaissement toute somme perçue au titre des recours.

- régler les primes provisionnelles et les primes minimales de dépôt à leurs échéances ;

- établir les comptes d'ajustement selon les normes convenues et les transmettre dans les délais contractuels ;

- payer les soldes des comptes techniques et/ou des notes de débit dans les délais contractuels ;

- payer les appels au comptant aux cédantes dans les délais contractuels.

- Les obligations ci-dessus énumérées des assureurs et réassureurs incombent également aux courtiers lorsque les affaires ont été placées par leur intermédiaire.

- Article 2 :

le non-respect des dispositions ci-dessus est passible des sanctions prévues aux articles 312 ; 33-1-1 ; 333-1-2 ; 822 ; 823 et 824 du code des assurances.

- Article 3 :

le présent règlement d'application qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Bulletin officiel de la CIMA.

**Fait à Libreville
le 27 mars 2020**

**Le Secrétaire Général
Issoufa NCHARE**

**L'ASSUREUR
AFRICAIN**

**N°115
NOV
2020**

**PAGE
30**

BLOC NOTES

BENIN

Nomination de **Monsieur Kenneth ELEGBEDE** au poste de Directeur Général par Intérim de l'Africaine des Assurances S.A en remplacement de Monsieur Mouftaou SOUHOUIN en fin de mission:

Depuis le 25 août 2020, **Monsieur Christian Mahoutin AFFAGNON** de la Générale des Assurances du Bénin S.A n'est plus en fonction

BURUNDI

Nomination de **Monsieur NDAGIJIMANA Charles** au poste d'Administrateur Directeur Général de la Société d'Assurances du Burundi (SOCABU).

COTE D'IVOIRE

Nomination de **Monsieur Romuald KOUASSI** au poste de Directeur Général de Génération Nouvelle d'Assurances de Côte d'Ivoire (GNA-CI) en remplacement de **Monsieur Michel AMADOTE**, Directeur Général par Intérim appelé à d'autres fonctions.

SOCIETE SENEGALAISE DE REASSURANCES



SEN-RE

39, Avenue Georges Pompidou, BP: 386 Dakar - SENEGAL
Tél.: (+221) 33 822 80 89 / Fax: (+221) 33 821 56 52
Email: senre@orange.sn / Site web : www.senre.sn

SUNU Assurances a le bon profil pour vous accompagner



■ Pays de présence

Bénin - Burkina Faso - Cameroun
Centrafrique - Côte d'Ivoire
Gabon - Ghana - Guinée
Liberia - Mali - Niger - Nigeria
Sénégal - Togo

■ Pays dans lesquels le Groupe est en cours d'installation

Mauritanie - RD Congo

... où que vous soyez



Notre métier, l'assurance.

   SUNU Assurances

 monbonprofil.com